

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS PAR PRESTIGE & CLASSIC DESIGN SARL

Le présent document reçoit l'approbation totale de PRESTIGE & CLASSIC DESIGN SARL

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA)

02/06/2023

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie 1 – Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

A. Risques liés à l'émetteur

L'Emetteur est une société spécialisée dans les activités des marchands de biens immobiliers.

Certains risques et incertitudes que l'Emetteur estime importants, à la date de cette Note d'information, sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient causer une diminution du chiffre d'affaires et des bénéfices escomptés de l'Emetteur et en altérer la gestion, ce qui a terme pourrait affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations.

L'Emetteur est exposé au risque de commercialisation. A date, il n'y a pas de pré commercialisation sur l'opération.

L'Emetteur est exposé au risque lié au prix de vente. Le prix de vente est élevé par rapport au secteur.

L'Emetteur est exposé au risque lié à la structure de financement. À la suite du refinancement, plus de fonds propres investis par l'opérateur dans l'opération.

L'Emetteur est exposé à la situation géopolitique actuelle. En effet, la situation géopolitique actuelle pouvant impacter les travaux ainsi que la commercialisation.

B. Risques liés aux obligations

Les Obligations sont des instruments de dette qui comportent certains risques. En souscrivant aux Obligations, les investisseurs consentent un prêt à l'émetteur, qui s'engage à payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la Date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'émetteur, les investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

La liquidité limitée des titres émis par des sociétés non cotées ne permet pas toujours de céder ces instruments financiers au moment souhaité.

C. Risques liés à l'Offre

L'Offre est conditionnée à la levée d'un montant minimum par l'Emetteur de 2 250 000 €. Si ce montant n'est pas atteint, l'Emprunt Obligataire sera annulé et les investisseurs remboursés.

Partie 2 – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. L'identité de l'émetteur

1. Données concernant l'émetteur

Prestige & Classic Design SARL, est une société par actions simplifiée de droit français ayant établi son siège social au Résidence St Michel Valetta Bloc I - 69, Avenue du Roi Albert 1er - 06400 Cannes et enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 803 730 803.

2. Activité de l'Emetteur

Prestige & Classic Design SARL est spécialisé dans les activités des marchands de biens immobiliers.

3. Actionnariat

Actionnaires :

100% la SARL Diamond, elle-même détenue à 100% par Patrice Montuoro.

4. Opérations conclues par l'Emetteur

Il n'existe aucune opération pouvant être qualifiée d'importante entre l'Emetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours.

5. Organe d'administration

Composition :

Président : Patrice Montuoro

Rémunération :

A la date de cette Note d'information, il n'existe aucune rémunération pour les membres de l'organe légal d'administration.

A la date de cette Note d'information, il n'existe aucune sommes provisionnées ou constatées par l'Emetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.]

6. Condamnation(s) visée(s) à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014

Les personnes visées au 3° n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

7. Conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts entre l'Emetteur et les personnes visées au 3° ou 5° ou avec d'autres parties liées n'est à signaler.

8. Identité du commissaire

Il n'existe pas de commissaire aux comptes désigné au sein de PRESTIGE & CLASSIC DESIGN SARL.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels

Les comptes annuels relatifs aux exercices 2021 et 2022 (voir annexe) n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

2. Déclaration sur le fonds de roulement

L'Emetteur déclare que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

3. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

L'Emetteur déclare qu'à la date du 02/06/2023 ses capitaux propres s'élèvent à 15 399 €.

A la même date, l'Emetteur déclare que son endettement s'élève à 16 084 571 € réparti comme décrit ci-dessous :

- Emprunts auprès d'établissements de crédit : 13 185 640 €
- Emprunts et dettes financières divers : 2 898 931 €

4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'Emetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale entre la fin du dernier exercice social et la date de l'ouverture de l'Offre.

C. Identité de l'offreur

La société Raizers est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 130, rue de Courcelles, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 RCS PARIS. Le site internet de l'Offreur est le suivant : www.raizers.com

Partie 3 – Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1. Généralités

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	3 000 000 €
Montant minimal pour lequel l'Offre est effectuée	2 250 000 €
Valeur nominale d'une Obligation	1 €
Date d'ouverture de l'Offre	02/06/2023
Date de fermeture de l'Offre	23/06/2023
Date d'émission prévue des obligations	23/06/2023
Frais à charge des investisseurs	Frais de carte bancaire (0,8% du montant de la souscription)

2. Clôture anticipée

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le

montant de 3 000 000 €. Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre.

3. Modalités de souscription et de paiement

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués par les Porteurs auprès de la Banque Séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La Banque Séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg.

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la Période de Souscription (tel que ce terme est défini ci-dessous) et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 29 mai 2023 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif à l'Emprunt Obligataire.

La souscription aux de trois millions (3 000 000) Obligations pourra être ouverte à compter de la date de signature du Contrat (incluse) jusqu'à la Date d'Emission (tel que ce terme est défini ci-dessous) (incluse) au plus tard.

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1er arrivé, 1er servi » :

chaque jour, comptabilisation des paiements par carte bancaire et virement bancaire ;

à l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions seront classées de la plus ancienne à la plus récente ;

lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, seront annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 23/06/2023.

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

4. Emission des obligations

Les Obligations seront émises au plus tard le 23/06/2023.

5. Frais

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt obligataire sont à charge de l'Emetteur. Néanmoins, il est précisé que l'investisseur devra, en cas de paiement par carte

bancaire sur la plateforme de Raizers, régler des frais de 0,8% du montant versé. Ces frais s'appliquent à chaque alimentation du portefeuille électronique (« wallet ») de l'investisseur réalisée par carte bancaire. A noter également que les frais de carte bancaire sont exonérés de TVA selon l'article 261 C du Code général des impôts français.

B. Raisons de l'offre

1. Description du projet immobilier

Opération

L'opération est située [760, Chemin de la Tour de Laure – 06370 Mouans-Sartoux](#) entre Cannes et Grasse et bénéficie d'une magnifique vue mer.

Il s'agit du refinancement d'une opération de rénovation complète de la villa Amor Amor, une villa de prestige de 750 m² afin de la remettre au goût du jour.

La villa sera mise en vente via Knight Franck une fois les travaux terminés et s'adresse à une clientèle fortunée et internationale.

L'opération est portée par Patrice Montuoro, ancien directeur de JP Morgan qui se consacre depuis 1996 à l'immobilier via sa société PRESTIGE & CLASSIC DESIGN qui portera l'opération.

La marge est conséquente (34%), l'opérateur est financé par Banque Palatine à hauteur de 2,9 M€ et sollicite Raizers pour **refinancer une partie des fonds propres engagés ainsi que la finalisation des travaux.**

Les garanties proposées sont la **caution personnelle notariée** de Patrice Montuoro et l'**hypothèque de second rang** sur l'actif. 50% des intérêts dus au titre de la première année seront séquestrés et les 50% restants capitalisés et payés à la date d'échéance.

Emplacement

Mouans-Sartoux est une commune du département des Alpes-Maritime en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est située dans la vallée grassoise entre Cannes et Grasse et juste à côté de Mougins.

- Population : 9 544 habitants
- Accès : autoroute Cannes-Grasse

Zoom sur l'actif

Villa contemporaine avec vue mer exceptionnelle

- 4 400 m² de terrain
- 750 m² de surface habitable
- 5 chambres, grand garage, salle de cinéma, hammam, piscine à débordement

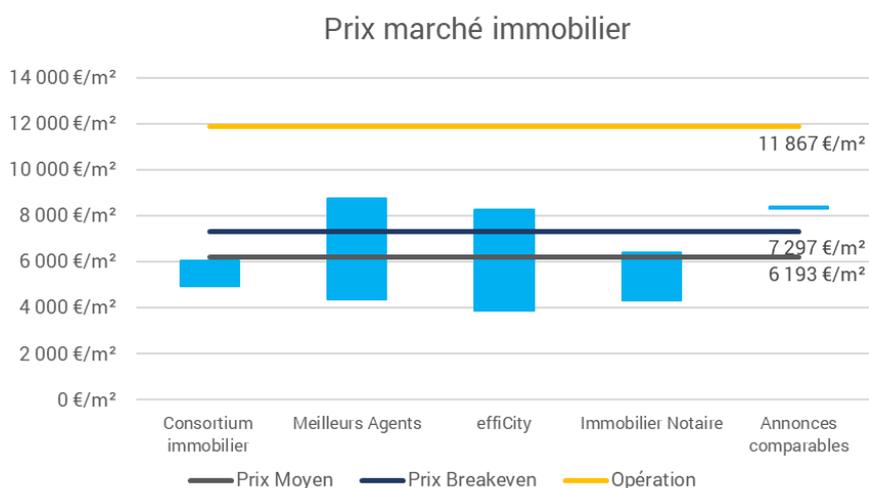
L'opérateur souhaite la vendre au prix de 8 900 000 € soit 11 867 €/m².

Travaux et prestataires

Les travaux sont en cours, stade hors d'eau et la livraison prévue pour la fin de l'année.

- Architecte : [AB3E](#)
- Maître d'œuvre : Prestige Classic Development & Survey, société appartenant au groupe de Patrice Montuoro
- Sisthema : Contractant général dont l'établissement a été fermé le 06/12/2022 - [lien](#)
- [Groupe Tendance Construction](#) : nouveau contractant général créé le 04/11/2021

Prix de marché



Le prix/m² proposé est largement au-dessus des prix proposés sur le secteur. Mais cela s'explique par la typologie de la villa, villa de luxe destinée à une clientèle de niche. Cependant les villas comparables affichent un prix moyen au m² de 8 374 €.

Stratégie de commercialisation

Commercialisation externalisée via un mandat exclusif auprès de Knight Frank avec des honoraires correspondant à 5% HT du prix de vente

La commercialisation débutera une fois les travaux achevés.

Planning prévisionnel



La durée très longue de travaux s'explique par la crise sanitaire du covid qui a stoppé les travaux et par la faillite de la société italienne qui a géré ces travaux. De plus, il a fallu renforcer les fondations et installer des micropieux. Le chantier a été repris par une société française avec une date prévisionnelle de livraison pour la rentrée 2023.

Bilan de la promotion

Postes	Montants TTC	Commentaires
Chiffre d'affaires	8 900 000	11 867 €/m ²
Coût d'acquisition	1 720 000	2 293 €/m ²
Frais notaires	43 000	
Hypothèque	57 600	

Travaux	2 520 353	3 360 €/m ²
Honoraires techniques	166 216	
Assurances	34 543	
Frais financiers, frais de gestion et frais divers	345 000	
Coût de revient à l'acquisition	4 886 711	6 043 €/m²
Honoraires commercialisation	534 000	5%
Intérêts financiers	495 000	
Coût de revient total	5 915 711	7 297 €/m²
Marge nette	2 984 289	
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	34%	

*A date, l'opérateur a déjà payé environ 1,9 M€ du montant des travaux et des honoraires techniques, il reste donc environ 800 000 € à régler.

2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser

	Couverture pessimiste	Couverture scénario opérateur
Emprunt Raizers	3 000 000 €	3 000 000 €
Prix d'acquisition	1 720 000	1 720 000 €
LTA	343%	343%
Cout de revient	3 938 284 €	3 938 284 €
LTC	150%	150%
Prix de vente	6 280 729 €	8 900 000 €
LTV	94%	66%

La Banque Palatine a financé à hauteur de 2,9 M€ l'acquisition ainsi qu'une partie des travaux. A date l'opérateur a investi environ 1 M€ de fonds propres dans l'opération.

Partie 4 – Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé Contrat obligataire repris en Annexe à la présente Note d'information, et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature et catégorie	Obligations nominatives
Devise	Euros (€)
Valeur nominale	1 €

Date d'échéance	24 mois
Date de remboursement	23/06/2025
Modalités de remboursement	Le remboursement interviendra à l'échéance conformément à l'article 16 du Contrat obligataire ou de manière anticipée conformément à l'article 17 du Contrat obligataire.
Restriction de transfert	Librement cessible
Taux d'intérêt annuel brut	11%
Date de paiement des intérêts	Les intérêts seront payés à la date stipulée à l'article 14 du Contrat obligataire

Partie 5 – Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

A. Droit applicable

Les obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit français.

B. Litige

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Emetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

C. Information aux obligataires

Les informations relatives au suivi des activités de l'Emetteur seront disponibles sur le site de Raizers (www.raizers.com).

Annexes

1. Contrat obligataire
2. Comptes annuels pour les exercices 2021 et 2022

**Prestige & Classic Design SARL – Immatriculée au RCS de
Cannes n° 803 730 803 - SAS au capital de 1 000 €
Résidence St Michel Valetta Bloc I - 69, Avenue du Roi Albert 1er
- 06400 Cannes**

**CONTRAT D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE
D'UN MONTANT DE 3 000 000 EUROS
COMPOSE DE 3 000 000 OBLIGATIONS
(le « Contrat »)**

AVERTISSEMENT

La présente émission obligataire est réalisée dans le cadre d'une offre de titres financiers et d'instruments admis à des fins de financement participatif telle que définie à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à cette opération tels qu'indiqués dans l'accès restreint et progressif au site internet www.raizers.com ayant précédé l'accès au présent document.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-2 du Code monétaire et financier.

Cette opération n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

1 EMETTEUR DES OBLIGATIONS

La société Prestige & Classic Design SARL, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Résidence St Michel Valetta Bloc I - 69, Avenue du Roi Albert 1er - 06400 Cannes et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 803 730 803, dûment représentée aux fins des présentes (l'« **Emetteur** ») a souhaité réaliser la présente émission obligataire dans le cadre de son activité.

2 PLATEFORME D'EMISSION DES OBLIGATIONS

L'Emetteur a pour activité les activités des marchands de biens immobiliers et a souhaité procéder à une émission obligataire dont il a proposé la souscription sur la plateforme de financement participatif de la société Raizers (la « **Plateforme Raizers** »), société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 130, rue de Courcelles, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 (« **Raizers** »), dûment représentée aux fins des présentes.

3 UTILISATION DES FONDS

Les fonds provenant de la présente émission obligataire seront intégralement et uniquement utilisés pour le financement d'une opération de marchand de biens d'une villa de prestige (l'« **Actif** »). L'opération est nommée « Villa Amor Amor » et est située au 760, Chemin de la Tour de Laure – 06370 Mouans-Sartoux (l'« **Opération** »).

4 MONTANT DE L'EMISSION

L'emprunt obligataire, d'un montant nominal de trois millions euros (3 000 000 €) (l'« **Emprunt Obligataire** »), est représenté par de trois millions (3 000 000) obligations émises par l'Emetteur, d'un montant nominal d'un euro (1 €) chacune, portant intérêt au taux fixé à l'Article 14 du Contrat (les « **Obligations** »).

L'Emprunt Obligataire est régi par les articles L.213-5 et suivants du Code monétaire et financier et L.228-38 et suivants du Code de commerce.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription (tel que ce terme est défini ci-dessous) était inférieur à soixante-quinze pour cent (75%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, celui-ci sera annulé et les versements reçus par la Banque Séquestre (tel que ce terme est défini ci-dessous) restitués aux souscripteurs dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter la clôture de la Période de Souscription.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription (tel que ce terme est défini ci-dessous) était égal ou inférieur à cent pour cent (100%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, mais supérieur à soixante-quinze pour cent (75%) de celui-ci, l'Emetteur pourra limiter le montant de l'Emprunt au montant des souscriptions reçues avec l'accord du Représentant de la Masse (tel que ce terme est défini ci-dessous) et émettre les Obligations correspondantes sur la base de la même valeur nominale.

5 FORME DES OBLIGATIONS

Les Obligations seront émises sous la forme nominative. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier (chaque propriétaire d'Obligations étant un « **Porteur** »).

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

6 PRIX D'EMISSION

Les Obligations seront émises à leur valeur nominale, soit au prix d'un euro (1 €), payable en totalité à la souscription, avec un minimum de souscription pour chaque Porteur de mille (1 000) Obligations, soit un montant minimum égal à mille euros (1 000 €).

7 MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués par les Porteurs auprès de la Banque Séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La Banque Séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg (la « **Banque Séquestre** »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la Période de Souscription (tel que ce terme est défini ci-dessous) et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 29 mai 2023 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif à l'Emprunt Obligataire (le « **Contrat de prestation de services** »).

8 DUREE DE LA SOUSCRIPTION

La souscription aux de trois millions (3 000 000) Obligations pourra être ouverte à compter de la date de signature du Contrat (incluse) jusqu'à la Date d'Emission (tel que ce terme est défini ci-dessous) (incluse) au plus tard (la « **Période de Souscription** »).

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » :

- chaque jour, comptabilisation des paiements par carte bancaire et virement bancaire ;
- à l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions seront classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, seront annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 23/06/2023 (la « **Date d'Emission** »).

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

9 DURÉE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

9.1 Durée de l'Emprunt Obligataire

Les Obligations sont émises pour une durée de de vingt-quatre (24) mois à compter de la Date d'Emission.

Ainsi, deux années après la Date d'Emission (la « **Date d'Echéance** »), chaque Obligation aura été remboursée.

9.2 Option offerte à l'Emetteur

A la Date d'Echéance, il est entendu entre les Parties que l'Emetteur pourra, sous réserve d'en informer au préalable Raizers quarante-cinq (45) jours calendaires à l'avance par courriel avec accusé de réception, demander un décalage de la Date d'Echéance initialement prévue d'une durée maximum de six (6) mois ; renouvelable, sur demande écrite de l'Emetteur, pour une période de six (6) mois maximum.

Il est précisé que : (i) chacun des décalages doit être justifié par des raisons raisonnablement acceptables par Raizers (retard de travaux, non-obtention d'autorisations administratives, retard de commercialisation, etc.) et (ii) l'Emetteur doit obtenir l'accord écrit préalable de Raizers pour que la prolongation de l'Emprunt Obligataire soit effective. Sans cet accord écrit de Raizers, il est entendu que la prolongation de l'Emprunt Obligataire demandée par l'Emetteur ne pourra pas avoir lieu.

Par ailleurs, si l'Emetteur obtient l'accord écrit préalable de Raizers pour une prolongation de l'Emprunt Obligataire de six (6) mois, le taux d'intérêt applicable sera le Taux d'Intérêt initialement prévu en Article 14 augmenté d'un pourcent (1%). Si l'Emetteur obtient l'accord écrit préalable de Raizers pour une prolongation de l'Emprunt de six (6) mois supplémentaires, le taux d'intérêt applicable sera le Taux d'Intérêt initialement prévu à l'Article 14 augmenté de deux pourcents (2%).

En cas de défaut de remboursement à la nouvelle date d'échéance (soit six (6) ou douze (12) mois après la Date d'Echéance initiale), le Taux d'Intérêt sera majoré d'une pénalité de retard de trois pourcents (3%), tel que prévu à l'Article 15 du Contrat.

Enfin, il est indiqué que l'exercice de cette option offerte à l'Emetteur ne nécessite pas la conclusion d'un avenant par écrit et qu'un tel décalage ne sera pas assimilé à un retard de remboursement.

10 RANG DES OBLIGATIONS ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT À SON RANG

Le principal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et, sous réserve des stipulations ci-après, non assortis de sûretés de l'Emetteur, venant à tout moment, au même rang entre elles et (sous réserve des dispositions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements chirographaires, présents ou futurs, de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement de la totalité des Obligations, à ne conférer ni ne permettre que subsiste un quelconque nantissement, hypothèque, gage ou autre sûreté de quelque nature que ce soit, sauf (i) au profit d'un établissement de crédit ou (ii) avec l'accord exprès écrit et préalable du Représentant de la Masse, sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, en garantie d'un endettement souscrit ou garanti par l'Emetteur après l'émission des Obligations, sans en faire bénéficier pari-passu les Obligataires, en consentant les mêmes garanties et le même rang aux Obligataires.

11 CAUTION PERSONNELLE NOTARIEE

Monsieur Patrice MONTUORO, né le 27 mai 1963, résidant au Le Mirabeau Bloc A – 2, Avenue des Citronniers – 98000 Monaco, s'est engagé à garantir le complet remboursement de l'Emprunt Obligataire en vertu d'une caution personnelle notariée.

12 GARANTIE HYPOTHECAIRE

Pour garantir le complet remboursement de l'Emprunt Obligataire (principal, intérêts, frais et accessoires), une hypothèque de second rang sera inscrite sur l'Actif au profit du Représentant de la Masse par l'Emetteur (la « **Garantie Hypothécaire** »).

Dans le cas où la Garantie Hypothécaire devrait être mise en œuvre par le Représentant de la Masse, l'Emetteur ou le propriétaire de l'Actif devra faire effectuer, à ses frais, le transfert des autorisations d'urbanismes obtenues ou en cours d'obtention relatives à l'Actif au profit du Représentant de la Masse, si ce dernier le demande. Les Parties conviennent que ce transfert ne pourra être que total. Le Représentant de la Masse pourra également exiger de l'Emetteur l'annulation desdites autorisations dans les conditions décrites dans la Garantie Hypothécaire.

Pour garantir aux Porteurs l'utilisation des fonds visée à l'Article 3 ci-dessus et la prise de la Garantie Hypothécaire visée au présent Article 12, l'Emetteur affecte à titre de gage au profit du Représentant de la Masse, qui accepte, la somme représentant le montant de l'Emprunt Obligataire (déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers ainsi qu'il est dit à l'Article 7 ci-dessus) qui sera versée au notaire représentant Raizers pour la prise de garantie hypothécaire susvisée (le « **Notaire Séquestre** »).

Pour assurer la validité du gage, cette somme sera versée au Notaire Séquestre, qui en sera constitué dépositaire et séquestre.

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée au Notaire Séquestre de son obligation de conservation de la somme susvisée et de lui donner instruction de verser ladite somme au notaire représentant l'Emetteur pour l'utilisation des fonds visée à l'Article 3 ci-dessus et la prise de garantie hypothécaire susvisée.

Par dérogation à l'article 1960 du Code civil, l'Emetteur autorise d'ores et déjà et de manière irrévocable le Notaire Séquestre à libérer le montant séquestré à la seule demande de Raizers.

Ce versement sur instruction de Raizers vaudra au Notaire Séquestre pleine et entière décharge de sa mission.

L'encaissement des fonds par le Notaire Séquestre vaudra acceptation de la mission qui lui est confiée dans les termes stipulés aux présentes.

13 CONDITIONS SUSPENSIVES

La validité du Contrat est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (ci-après les « **Conditions Suspensives** »). Le versement des fonds ne pourra donc avoir lieu que lorsque les Conditions Suspensives ci-dessous seront réalisées :

- Réception de l'acte de la Garantie Hypothécaire signé ;
- Réception de l'acte signé de caution personnelle mentionnée à l'Article 11 du Contrat .

Il est entendu entre les Parties qu'en cas de non-réalisation des Conditions Suspensives dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la Date d'Emission, le Contrat sera considéré comme caduc ; étant précisé que ce délai pourra être prolongé par le Représentant de la Masse.

14 INTÉRÊTS

Les Obligations portent intérêt de la Date d'Emission (incluse) jusqu'à la Date d'Echéance (exclue) au taux de onze pour cent (11%) (le « **Taux d'Intérêt** ») l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé comme suit :

$$Mv = Mi \times Tx$$

Où :

Mv : désigne le montant à verser.

Mi : désigne le montant toujours investi.

Tx : désigne le Taux d'intérêt annuel.

Le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale inférieure).

Les intérêts sont payables annuellement à terme échu au jour et mois de la Date d'Emission de l'Obligation de chaque année ou au premier jour ouvré de paiement interbancaire subséquent.

Il est entendu entre les Parties que :

- 50% des intérêts échus et exigibles la première année, soit au 23/06/2024, seront séquestrés auprès de la Banque Séquestre et versés aux Porteurs dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la Date d'Emission.
- 50% des intérêts échus et exigibles la première année, soit au 23/06/2024, seront capitalisés et seront payables à la Date d'Echéance.

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement effectif, à moins que le paiement du principal ne soit indûment refusé ou retenu. Dans ce cas, le montant de l'Obligation qui n'a pas été dûment payé continuera de porter intérêt conformément au présent Article (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la date à laquelle toutes les sommes dues au titre de l'Obligation sont reçues par ou pour le compte du Porteur concerné.

Il est entendu entre les Parties qu'en cas de non-réalisation des Conditions Suspensives dans le délai mentionné en Article 13, les Porteurs d'Obligations seront intégralement remboursés du montant de leur souscription et ce dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter la date de caducité du Contrat. Les Porteurs d'Obligations ne percevront aucun paiement d'intérêts pour la période s'étendant de la Date d'Emission jusqu'à la date de caducité du Contrat.

15 INTERETS DE RETARD

15.1 Majoration

Nonobstant les dispositions de l'Article 9.2 ci-dessus, toute somme en principal, frais et accessoires exigibles en vertu du Contrat qui ne serait pas payée à la bonne date, portera intérêt, à partir de cette date jusqu'au jour de son paiement effectif, au taux de trois pour cent (3%) .

Les intérêts échus et exigibles en vertu du Contrat qui ne seraient pas payés à la bonne date, porteront également intérêt, à partir de cette date jusqu'au jour de leur paiement effectif, au Taux d'Intérêt majoré d'une pénalité de trois pour cent (3%). Les intérêts de retard seront calculés sur la base du nombre de jours écoulés et d'une année de 365 jours (ou 366 pour les années bissextiles).

Les dispositions de cet Article s'appliqueront de plein droit sans qu'il y ait besoin d'envoyer une mise en demeure préalable à l'Emetteur.

15.2 Capitalisation

Les intérêts échus et exigibles en vertu du Contrat, qui ne seraient pas payés à la bonne date, seront également capitalisés, c'est-à-dire qu'ils porteront eux-mêmes intérêts.

16 REMBOURSEMENT

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront amorties en totalité à la Date d'Echéance.

Les Obligations intégralement amorties seront immédiatement annulées et ne pourront pas, par conséquent, être réémises ou revendues.

17 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ VOLONTAIRE DE L'EMETTEUR

L'Émetteur pourra, à compter de toute date suivant la Date d'Emission, à son gré, procéder au remboursement de la totalité ou d'une partie seulement des Obligations restant en circulation à tout moment avant leur Date d'Echéance (la « **Date de Remboursement Volontaire** ») au Montant de Remboursement Volontaire (tel que ce terme est défini ci-dessous).

En toutes hypothèses, le taux d'intérêt applicable en cas de remboursement anticipé (total ou partiel), sera au minimum de cinq et demi pourcent (5,5%) (le « **Taux d'Intérêt Minimum** »).

17.1 Remboursement anticipé total

En cas de remboursement de la totalité des Obligations avant la Date d'Echéance, le « **Montant de Remboursement Volontaire** » sera égal, pour chaque Obligation, à cent pour cent (100%) de la valeur nominale de l'Obligation augmenté des intérêts courus.

Exemples illustratifs : pour un emprunt de 24 mois au taux de 10% annuel avec un taux d'intérêt minimum de 5%.

Exemple 1 (Remboursement anticipé total) : En cas de remboursement anticipé volontaire de l'émetteur au bout de 2 mois, le taux d'intérêt (calculé au *pro rata*) devrait être de 1,67%. En effet, le calcul du taux d'intérêt sur 2 mois est le suivant : $10\% \text{ d'intérêts} \times 2/12 \text{ mois} = 1,67\%$.

Ce taux d'intérêt étant inférieur à 5%, celui-ci ne s'appliquera pas. Raizers appliquerait dans cette hypothèse le taux d'intérêt minimum de 5%.

Exemple 2 (Remboursement anticipé total) : En cas de remboursement anticipé volontaire de l'émetteur au bout de 9 mois, le taux d'intérêt est de 7,5%. En effet : $10\% \text{ d'intérêts} \times 9/12 \text{ mois} = 7,5\%$.

Ce taux étant supérieur au taux d'intérêt minimum de 5%, le calcul du montant des intérêts exigibles au bout de 9 mois se ferait bien sur la base d'un taux de 7,5%.

17.2 Remboursement anticipé partiel

En cas de remboursement d'une partie seulement des Obligations, le « **Montant de Remboursement Volontaire** » sera égal à un multiple en nombre entier du montant minimum de souscription.

Les Obligations remboursées ne pourront l'être qu'en totalité et seront donc annulées au prorata de la détention de chaque Porteur. Les autres Obligations n'ayant pas été remboursées portent intérêts dans les conditions décrites à l'Article 14 du Contrat.

Si l'Emetteur souhaite rembourser les Obligations restantes avant la Date d'Echéance, l'Article 17.1 s'appliquera en cette hypothèse.

Exemple illustratif : pour un emprunt de 24 mois aux taux de 10% annuel avec un taux d'intérêt minimum de 5%.

Exemple (Remboursement anticipé partiel) : Pour un emprunt de 24 mois d'un montant de 300 000€ (300 000 obligations), au taux de 10% annuel avec un taux d'intérêt minimum de 5%. Le paiement des intérêts est annuel.

- **Si l'émetteur souhaite rembourser une 1^{ère} tranche de 100 000 obligations (100 000€) au bout de 3 mois :**
 - L'émetteur remboursera 100 000 obligations (100 000€) ; ces obligations seront annulées.
 - Le taux d'intérêt applicable au titre de ces 100 000 obligations devrait être égal à 2,5% : $10\% \text{ d'intérêts} \times 3/12 \text{ mois} = 2,5\%$.
 - Ce taux étant inférieur au taux d'intérêt minimum de 5%, c'est le taux d'intérêt minimum qui sera appliqué. Le montant des intérêts dus sera donc de 5 000 € : $5\% \times 100\,000\text{€} = 5\,000\text{€}$.
 - Ces intérêts seront payés au 12^{ème} mois.
 - Les 200 000 autres obligations continuent de porter intérêts au taux de 10% jusqu'au remboursement complet.

- **Si l'émetteur souhaite rembourser une 2^{ème} tranche de 100 000 obligations (100 000€) au bout de 9 mois :**
 - L'émetteur remboursera 100 000 obligations (100 000€), ces obligations seront donc annulées.
 - Le taux d'intérêt applicable au titre de ces 100 000 obligations devrait être égal à 7,5% : $10\% \text{ d'intérêts} \times 9/12 \text{ mois} = 7,5\%$.
 - Ce taux étant supérieur au taux d'intérêt minimum de 5%, c'est le taux d'intérêt de 7,5% qui sera appliqué. Le montant des intérêts dus sera donc de 7 500 € : $7,5\% \times 100\,000\text{€} = 7\,500\text{€}$.
 - Ces intérêts seront payés au 12^{ème} mois.
 - Les 100 000 autres obligations continuent de porter intérêts au taux de 10% jusqu'au remboursement complet.

- **Au bout de 12 mois, l'émetteur devra payer les montants d'intérêts suivants :**
 - o Au titre de la 1^{ère} tranche : 5 000€.
 - o Au titre de la 2^{ème} tranche : 7 500€.
 - o Au titre des 100 000 obligations restantes (non remboursées et non annulées à cette date) : 10 000€. En effet : 100 000€ x 10% = 10 000€.

Soit une échéance d'intérêts totale de 22 500€ : 5 000€ + 7 500€ + 10 000€ = 22 500€.

- **Au bout de 24 mois (date d'échéance de l'emprunt) :**
 - o L'émetteur remboursera les 100 000 obligations restantes (100 000 €).
 - o L'Emetteur devra payer le montant d'intérêts suivant : 10 000 €. En effet : 100 000€ x 10% = 10 000€.

Soit un montant total de 110 000€ : 100 000€ + 10 000€ = 110 000€.

18 EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

En cas de survenance d'un Cas d'Exigibilité Anticipée (tel que défini ci-dessous), le Représentant de la Masse agissant pour le compte de la Masse pourra, sur simple notification écrite, sans mise en demeure préalable, avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent du montant des intérêts courus à la Date de Remboursement anticipé au Taux d'Intérêt Minimum. Les modalités de calcul du taux et du montant des intérêts en cas d'exigibilité anticipée sont identiques à celles énoncées en Article 17.

Le terme « **Cas d'Exigibilité Anticipée** » désigne l'un des évènements suivants :

- défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû par l'Emetteur à compter de la date d'exigibilité de ce paiement au titre du Contrat ;
- Vente de l'Actif objet de l'Opération ;
- non-constitution, à la date de versement des fonds, de l'une quelconque des sûretés prévues aux Articles 11 (« **Caution personnelle notariée** ») et 12 (« **Garantie Hypothécaire** ») du Contrat ou de l'illégalité, l'invalidité, l'inopposabilité, la nullité ou la caducité de l'une quelconque de ces sûretés ;
- un des manquements décrits ci-dessous :
 - cession, en tout ou partie, fusion-absorption ou scission de la société porteuse de l'Opération sans l'approbation préalable et écrite du Représentant de la Masse ;
 - modification(s) de l'Opération décrite en Article 3 (exemple : l'Emetteur souhaite modifier son permis de construire initial), sauf si l'Emetteur en a informé au préalable le Représentant de la Masse par écrit et que ce dernier a consenti à une/de telle(s) modification(s) ;
 - non-respect par l'Emetteur de ses engagements quant à l'affectation des fonds ;
 - inexactitude d'une information financière, ou relative à la situation financière de l'Emetteur ;
 - refus du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable de certifier les comptes de l'Emetteur ;

- changement de contrôle immédiat ou futur de l'Emetteur et/ou modification de son/ses Ultime(s) Bénéficiaire(s) Économique(s) (tel(s) que défini(s) ci-dessous).

Plus particulièrement, il est entendu que les événements suivants sont des Cas d'Exigibilité Anticipée, en ce qu'ils peuvent conduire à une modification significative du contrôle effectif de l'Emetteur :

- o le transfert de plus de 33% du capital social et/ou des droits de vote de l'Emetteur à un tiers (actionnaire/associé déjà existant de l'Emetteur ou nouvel actionnaire/associé) ;
- o tout événement ayant pour effet d'entraîner une modification du contrôle de l'Emetteur au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce ;
- o l'apport en fiducie-sûreté de la totalité ou d'une partie seulement du capital social de l'Emetteur (ou d'une société affiliée à l'Emetteur) ayant pour conséquence de modifier le(s) Ultime(s) Bénéficiaire(s) Économique(s) de l'Emetteur.

Le terme d'« **Ultimes Bénéficiaires Économiques** » renvoie aux « bénéficiaires effectifs » de l'Emetteur tel que ce terme est défini par les articles L 561-2-2 et R 561-1 du Code monétaire et financier,

- en cas de décès, d'état de cessation des paiements ou de surendettement du représentant légal de l'Emetteur ;
- en cas d'état de cessation des paiements ou de surendettement, d'ouverture d'une procédure d'alerte, de règlement amiable, de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaires ou de toute autre procédure similaire ouverte à l'encontre de l'Emetteur ;
- en cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues au Contrat et en particulier si une déclaration ou garantie de l'Emetteur au titre du Contrat se révèle fautive ou inexacte à la date à laquelle elle a été faite ou réitérée ;
- en cas de défaut de paiement des créances du Trésor public, de la sécurité sociale et des salariés de l'Emetteur ;
- en cas de destruction ou de dommages affectant tout ou partie de l'Actif ;
- en cas de cessation totale ou majoritaire de l'activité de l'Emetteur ou dissolution de l'Emetteur ;
- en cas de dissimulation par l'Emetteur d'informations pertinentes et plus généralement un comportement judiciairement répréhensible du dirigeant de l'Emetteur ;
- en cas de non-respect par l'Emetteur d'un Engagement de l'Emetteur (tel que défini ci-après), présent ou futur, pouvant affecter l'Opération dans son bon déroulé et/ou mettre en péril le Contrat ;
- en cas de défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû par l'Emetteur ou par l'une de ses Affiliées au titre d'un Endettement ; étant précisé que l'Emprunt Obligataire devient immédiatement échu et exigible à compter de la survenance de ce défaut.

L'Emetteur s'engage à communiquer dans un délai de trois (3) jours calendaires à Raizers toute information de nature à entraîner un cas d'exigibilité, et ce dès qu'il en aura connaissance.

Le terme « **Affiliées** » désigne i) toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée ou est soumise à un contrôle conjoint au même titre que l'Emetteur et qui existe au jour de la conclusion de ce

Contrat ou qui pourrait exister dans le futur (ceci couvre les sociétés mères, les filiales et les filiales apparentées), et ii) toute entité ayant un actionnaire personne physique majoritaire (à plus de 50%) qui est également un actionnaire majoritaire personne physique (à plus de 50%) de l'Emetteur.

Le terme « **Endettement** » désigne tout endettement de l'Emetteur ou de l'une de ses Affiliées relatif à i) un contrat de prêt, ii) une émission d'obligations, de bons de caisse ou de tout instrument similaire, et iii) des fonds levées au titre de toute autre opération ayant l'effet économique d'un emprunt.

Pour les besoins des présentes, « **jour ouvré** » désigne tout jour autre qu'un samedi, dimanche et/ou un jour férié en France.

19 PROCEDURE DE RECOUVREMENT

Le Représentant de la Masse agissant pour le compte de la Masse pourra, notamment en cas de défaillance de l'Emetteur dans l'exécution du paiement des intérêts et/ou du principal, envoyer à l'Emetteur une mise en demeure pour défaut de paiement. Si le défaut persiste après l'envoi de la mise en demeure, le Représentant de la Masse pourra réitérer cette mise en demeure et agir en justice au noms des Porteurs. Plus généralement, le Représentant de la Masse pourra procéder à toutes démarches nécessaires à la défense de l'intérêt et des droits des Porteurs au titre de l'Emprunt Obligataire, en application des pouvoirs qui lui sont conférés en application de l'Article 23.3.

En cas de mise en œuvre d'une procédure de recouvrement par le Représentant de la Masse, les frais liés à cette procédure (notamment les frais de conseil) seront avancés par le Représentant de la Masse et facturés à l'Emetteur.

20 PAIEMENT

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera coordonné par la société Raizers et se fera par l'intermédiaire de la Banque Séquestre. Le paiement sera effectué en euros par crédit ou par transfert sur le compte MangoPay (solution Leetchi Corp. S.A.) du Porteur libellé en euros, conformément aux dispositions fiscales applicables ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'Article 21 ci-après.

Tous les paiements valablement effectués aux Porteurs libèreront l'Émetteur, le cas échéant, de toutes obligations relatives à ces paiements. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

21 REGIME FISCAL

Il est rappelé que la perception des intérêts d'obligations constitue une valeur mobilière de placement au regard de l'administration fiscale. A ce titre, elle est soumise à prélèvements sociaux ainsi qu'au barème de l'imposition sur le revenu. La gestion de ces flux fiscaux est assumée par Raizers en ce qui concerne les retenus à la source.

La documentation relative au traitement fiscal des valeurs mobilières de placement par l'administration fiscale française est disponible en version libre d'accès sur la Plateforme Raizers.

22 AUTORISATION DE L'EMISSION PAR L'EMETTEUR

L'émission de l'Emprunt Obligataire par l'Emetteur peut être conditionnée par une décision de la collectivité des associés ou actionnaires de l'Emetteur, ou le cas échéant par une décision de l'associé unique de l'Emetteur.

Il est entendu entre les Parties que l'Emetteur est seul responsable :

- du bon respect des conditions de forme applicables au procès-verbal afférent à une telle décision ;
- de l'archivage du procès-verbal via les supports matériels admis par la loi.

Il est rappelé à l'Emetteur que l'ensemble des conditions de formes et d'archivage relatives au procès-verbal ainsi que leurs sanctions sont prévues dans le Code de commerce.

En tout état de cause, Raizers ne pourra à aucun moment voir sa responsabilité engagée en cas de procès-verbal non conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. Ainsi, l'Emetteur sera toujours tenu de rembourser l'Emprunt Obligataire selon les termes du Contrat.

23 MASSE DES OBLIGATAIRES

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une masse (la « **Masse** ») pour la défense de leurs intérêts communs.

La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, sous réserve des stipulations ci-après.

23.1 Personnalité morale

La Masse disposera de la personnalité morale et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant de la Masse** ») et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs.

La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

23.2 Représentant de la Masse

La qualité de Représentant de la Masse peut être attribuée à une personne de toute nationalité. Toutefois, les personnes suivantes ne peuvent être choisies comme Représentant de la Masse :

- l'Emetteur, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints ;
- les entités garantes de tout ou partie des engagements de l'Emetteur ; et
- les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une société en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant de la Masse initial sera la société Raizers.

Le Représentant de la Masse sera soumis aux dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce. Le Représentant de la Masse pourra être révoqué ou remplacé par l'assemblée générale des Porteurs statuant à la majorité de 90% sur la base d'un *quorum* de 100% des Porteurs.

Le Représentant de la Masse ne recevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

23.3 Pouvoirs du Représentant de la Masse

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse. Le Représentant de la Masse ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

Sauf avis contraire des Porteurs, il est entendu que le Représentant de la Masse pourra décider à tout moment à compter de la date de signature du Contrat, et avec l'accord préalable de l'Emetteur, de modifier certaines dispositions dudit Contrat et notamment celles relatives :

- à la durée de la souscription (Article 8) ;
- à la durée de l’Emprunt Obligataire (Article 9) ;
- aux garanties (Articles 11 à 12) ; et/ou
- aux intérêts et, plus précisément, celles relatives au paiement des intérêts, à leurs modalités d’amortissement et à leur taux (Articles 14 et 15).

Le Représentant de la Masse pourra également décider de modifier les dispositions relatives au montant de l’émission (Article 4) mais cela uniquement jusqu’à la Date d’Emission au plus tard et en conformité avec le montant minimum global de souscription défini en Article 4 (75% du montant total de l’Emprunt Obligataire).

Dans ce cadre, chacun des Porteurs signera, au moment de la souscription, une procuration autorisant et donnant tous pouvoirs au Représentant de la Masse pour réaliser les modifications du Contrat visées ci-dessus. Cette procuration est attachée en Annexe 1 au Contrat (la « **Procuration** »).

En complément des stipulations ci-dessus, chacun des Porteurs reconnaît et accepte de déléguer, par les présentes et conformément aux dispositions de la Procuration, au Représentant de la Masse tout pouvoir aux fins de mettre en œuvre les garanties visées aux Articles 11 à 12 du Contrat et plus généralement aux fins de défendre les intérêts communs des Porteurs et pourra par conséquent et uniquement dans ce cadre procéder à toute action en justice au nom et pour le compte des Porteurs. Dans le cadre de la présente Opération uniquement.

L’Emetteur reconnaît, après avoir pris connaissance des termes de la Procuration figurant en **Annexe 1**, que cette dernière a été consentie eu égard à la spécificité de l’Opération et le nombre important de Porteurs. Dès lors, l’Emetteur par la signature du Contrat accepte l’ensemble des termes et modalités de la Procuration en ce compris l’approbation préalable d’agir en justice consentie au Représentant de la Masse aux fins de défendre les intérêts communs des Porteurs. Par conséquent, l’Emetteur renonce sans réserve à se prévaloir de toute irrégularité et tout vice de fond ou de forme eu égard aux dispositions des articles L.228-54 et suivants du Code de commerce (ou équivalent suite à une modification des dispositions légales) et, par conséquent, à effectuer toute réclamation ou engager toute action à ce titre et approuve par conséquent sans réserve les termes de la Procuration figurant en **Annexe 1** eu égard aux dispositions légales applicables.

23.4 Assemblées générales des Porteurs

Les assemblées générales des Porteurs pourront être réunies à tout moment, sur convocation par l’Emetteur ou par le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble au moins un trentième (1/30e) des Obligations en circulation, pourront adresser à l’Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l’assemblée générale ; si cette assemblée générale n’a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant la demande, les Porteurs concernés pourront charger l’un d’entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d’Appel de Paris afin qu’un mandataire soit nommé pour convoquer l’assemblée.

Une convocation indiquant la date, l’heure, le lieu, l’ordre du jour et le quorum exigé sera adressé par le Représentant de la Masse au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l’assemblée.

Chaque Porteur a le droit de participer à l’assemblée en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une (1) voix.

23.5 Pouvoirs des assemblées générales

L’assemblée générale est habilitée à délibérer sur la rémunération, la révocation ou le remplacement du Représentant de la Masse à la majorité stipulée ci-avant, et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations, y compris afin d’autoriser le Représentant de la Masse à agir, que ce soit en demande ou en défense.

L'assemblée générale peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification du Contrat, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

Il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut pas accroître la charge des Porteurs, ni établir une inégalité de traitement entre les Porteurs, ni convertir les Obligations en actions.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés détiennent au moins un cinquième (1/5e) du montant principal des Obligations en circulation. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* ne sera exigé. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des Porteurs présents ou représentés. A l'exception de la révocation ou du remplacement du Représentant de la Masse dans les conditions ci-avant.

23.6 Consultation écrite

Les décisions collectives visées à l'Article 24.5 peuvent être prises, au choix de Raizers, en assemblée générale ou bien faire l'objet d'une consultation écrite.

Dans le cadre d'une consultation écrite, Raizers adresse à chaque Porteur, par courriel, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des Porteurs. Les Porteurs disposent d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à Raizers par courriel.

Tout Porteur n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

23.7 Information des Porteurs

Chaque Porteur ou son représentant aura le droit, pendant la période de quinze (15) jours calendaires précédant la tenue de chaque assemblée générale, de consulter ou prendre copie des résolutions proposées et des rapports présentés à ladite assemblée. Ces documents pourront être consultés au siège de l'Emetteur et en tout autre lieu indiqué dans la convocation de ladite assemblée.

23.8 Reporting

L'Emetteur s'engage à transmettre automatiquement aux Porteurs et à Raizers dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin de chaque trimestre au minimum les informations suivantes :

- **Avancée des travaux**
 - Photos intérieur/extérieur ;
 - Si VEFA : dernière attestation du maître d'œuvre ;
 - Si marchands : détail explicite des travaux déjà réalisés et pourcentage d'avancement des travaux.
- **Commercialisation**
 - Grille de commercialisation à jour ;
 - Si VEFA : contrats de réservation et acte de VEFA signés sur le trimestre ;
 - Si marchands : offres, compromis/promesses, contrats de réservation, actes définitifs signés sur le trimestre, et tout document permettant de réserver ou d'acter une vente. S'il n'y a eu aucuns travaux, ni aucune vente, l'Emetteur devra fournir à Raizers une explication à ce sujet et détailler la stratégie qu'il souhaite mettre en place dans ce cadre.
- **Financiers**
 - Comptes annuels de la société projet, de l'Emetteur et de la société holding, le cas échéant, dès leur production.
- **De manière générale, tout élément ayant un effet significatif sur l'Opération et/ou l'Emetteur.**

En cas de défaut de communication par l'Emetteur de ces reporting trimestriels, Raizers sera en droit d'exiger de l'Emetteur le paiement d'une indemnité d'un montant correspondant au préjudice subi par les Porteurs du fait de cette absence de communication. Le montant de cette indemnité est fixé en Annexe 2 du Contrat de prestation de services.

23.9 Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse et à la défense de ses intérêts, y compris les frais de ses conseils, de convocation et de tenue des assemblées générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'assemblée générale qui pourraient le cas échéant être avancés par le Représentant de la Masse.

En l'absence de remboursement par l'Emetteur des frais avancés par le Représentant de la Masse conformément au paragraphe ci-dessus, chacun des Porteurs reconnaît et accepte tout ou partie desdits frais (tel que les dépens, frais d'huissier, frais d'expertise, frais de déplacement et d'hébergement, honoraires d'avocat, frais de procédure divers, etc.) pourra :

- être imputée sur décision du Représentant de la Masse sur les versements devant être réalisés par l'Emetteur aux Porteurs dans le cadre de l'Opération ; ou
- en l'absence de versement volontaire par l'Emetteur, sur toute somme devant être perçue par le Représentant de la Masse (au nom et pour le compte des Porteurs) ou par chacun des Porteurs, dans le cadre d'une procédure judiciaire ou non relative à l'Opération.

La déduction (au prorata de la souscription du Porteur à l'Emprunt Obligataire) des frais engagés par le Représentant de la Masse au titre de la mise en œuvre des Articles 11 à 12 et/ou 19 et 20 sera effectuée préalablement avant tout versement à chacun des Porteurs du solde dû ; ce que chacun des Porteurs accepte par la signature du Contrat.

Le Représentant de la Masse s'engage à transmettre sur première demande du Porteur la documentation permettant de justifier les frais engagés au titre de l'Opération.

Chacun des Porteurs accepte sans condition les dispositions susvisées et par conséquent renonce sans réserve à intenter une action en responsabilité à l'encontre de Raizers (en ce compris ses affiliés, dirigeants, représentants légaux et/ou salariés) en sa qualité de Représentant de la Masse en application des présentes.

23.10 Gestion extinctive

En cas de cessation de son activité, le Représentant de la Masse a mis en place un contrat de gestion extinctive avec un tiers ayant les compétences requises pour gérer la poursuite des opérations en cours du Représentant de la Masse et veiller à ce que celles-ci arrivent à échéance. Un contrat de gestion extinctive a en effet été signé par Raizers le 12 janvier 2021.

24 INFORMATION ET PARTICIPATION DES PORTEURS

En plus des informations légales et réglementaires au bénéfice des Porteurs, le Représentant de la Masse pourra organiser l'information et la participation des Porteurs à l'activité quotidienne de l'Emetteur. A cet effet, l'Emetteur fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement aux demandes du Représentant de la Masse.

25 DECLARATIONS ET GARANTIES

25.1 Déclarations du Porteur

Le Porteur déclare et garantit à l'Emetteur :

- qu'il dispose de la capacité juridique et des pouvoirs nécessaires à la conclusion du Contrat ;

- que le Contrat le lie et sera exécutoire à son encontre ; et
- qu'il a effectivement pris connaissance et compris les informations relatives à l'Emetteur, à l'utilisation des fonds et aux risques encourus au titre du Contrat qui figurent sur la Plateforme Raizers.

25.2 Déclarations et garanties de l'Emetteur

L'Emetteur déclare et garantit au Porteur ce qui suit :

- l'Emetteur est dûment immatriculé et existe valablement au regard des lois françaises, et a la capacité de conduire ses activités et de détenir ses actifs. Les statuts de l'Emetteur ne contiennent pas de stipulation dérogeant aux stipulations figurant généralement dans les statuts de sociétés ayant des objets et des activités similaires. Les représentants légaux de l'Emetteur ont été valablement désignés par les organes sociaux compétents et disposent de tous les pouvoirs nécessaires à la conduite actuelle des activités de l'Emetteur ;
- l'Emetteur a la capacité juridique de conclure et d'exécuter ses obligations au titre du Contrat. Sa signature et son exécution sont conformes à son objet social et ont été régulièrement autorisées par les organes sociaux et autorités compétentes de l'Emetteur et ne requièrent aucune autre autorisation de leur part ;
- la signature et l'exécution du Contrat ne contreviennent à aucune disposition légale, réglementaire ou statutaire ni à aucun contrat ou accord, présent ou futur, (en ce compris les pactes d'actionnaires) (les « **Engagements de l'Emetteur** ») auquel l'Emetteur est partie.

Il est précisé que, si les Engagements de l'Emetteur :

- ne sont pas respectés par l'Emetteur (étant entendu que Raizers décline toute responsabilité auprès des tiers, n'ayant pas connaissance de tels Engagements de l'Emetteur), et/ou
- sont amenés à évoluer en contrevenant aux dispositions du Contrat,

ceci constituera un Cas d'Exigibilité Anticipée au sens de l'Article 18 (« **Exigibilité Anticipée** ») ;

- l'Emetteur est à jour de toutes ses obligations fiscales et de celles relatives aux cotisations de sécurité sociale et aucune action, démarche ou procédure quelconque, fiscale ou judiciaire, n'a été entreprise ou, à la connaissance de l'Emetteur, n'est sur le point de l'être et qui serait de nature à remettre en cause sa capacité à faire face à leurs obligations au titre du Contrat ;
- l'Emetteur n'utilisera pas les fonds issus de l'Emprunt Obligataire à des fins qui violeraient les lois relatives à la lutte anti-corruption et anti-blanchiment d'argent contenues aux articles L561-1 et suivants du Code monétaire et financier, ou tout autre législation similaire applicable dans d'autres juridictions (les « **Lois Anti-Corruption et Anti-Blanchiment** ») ;
- l'Emetteur doit se conformer, et s'assurer que ses Affiliées se conforment, à toutes les lois et réglementations auxquelles il peut être soumis, ou ses Affiliées, notamment aux Lois Anti-Corruption et Anti-Blanchiment ;
- l'Emetteur ne fait ni n'a fait l'objet d'une procédure visée au Livre VI du Code de commerce ;
- l'Emetteur n'a fait l'objet d'aucune sanction prononcée par une juridiction française ou étrangère, ou commis de faits susceptibles d'une peine privative de liberté en particulier pour des faits de corruption, de blanchiment de capitaux, ni de financement du terrorisme ;

- l'Emetteur et ses Affiliées n'ont fait et ne font actuellement l'objet d'aucune procédure judiciaire, pénale, administrative ou arbitrale. L'Emetteur s'engage à avertir le Représentant de la Masse, dans les meilleurs délais et dès qu'il en a connaissance, par écrit, de toute procédure judiciaire, pénale, administrative ou arbitrale, engagée à l'encontre de l'Emetteur ou de l'une de ses Affiliées ;
- l'Emetteur n'a consenti aucune sûreté réelle sur l'actif immobilier décrit en Article 3 du Contrat, autre que celle décrite en Article 12 (« **Garantie Hypothécaire** ») du Contrat. L'Emetteur s'engage à ne pas consentir, et à faire en sorte qu'aucune de ses Affiliées ne consente, tant comme débiteur principal, que comme caution ou garant, de sûreté réelle sur l'actif immobilier décrit en Article 3 du Contrat ;
- à la connaissance de l'Emetteur, il n'existe aucun Cas d'Exigibilité Anticipée et il n'existe aucun Cas d'Exigibilité Anticipée potentiel qui n'ait été porté à la connaissance du Représentant de la Masse, conformément aux stipulations de l'Article 18 (« **Exigibilité anticipée** »). L'Emetteur s'engage à notifier le Représentant de la Masse, immédiatement dès qu'il en a connaissance, de la survenance de tout fait, événement ou circonstance constituant un Cas d'Exigibilité Anticipée avéré ou potentiel, et relater au Représentant de la Masse tous les faits se rapportant à l'un ou l'autre de ces événements (en ce compris les démarches mises en œuvre pour y remédier) ;
- l'Emetteur déclare et garantit que les informations contenues dans la documentation qu'il a transmise dans le cadre de l'audit de l'Opération au Représentant de la Masse sont exactes, précises, et non trompeuses. L'Emetteur s'engage, de manière générale, à fournir des informations exactes, précises, et non trompeuses au Représentant de la Masse pendant toute la durée du Contrat ;
- l'Emetteur, ainsi que ses Affiliées, ne sont engagés et ne s'engageront dans aucun procédé de fusion, fusion-acquisition, scission ou tout autre procédé similaire, sauf avec l'accord écrit préalable du Représentant de la Masse ;
- l'Emetteur ne procédera pas à la cession, en tout ou partie, fusion-absorption ou scission de la société porteuse de l'Opération sans l'accord préalable et écrit du Représentant de la Masse.
- l'Emetteur déclare et reconnaît que l'Emprunt Obligataire constitue une créance *senior* devant être remboursée par priorité, préférence, et antériorité sur toute autre créance constituée par l'Emetteur :
 - o après la Date d'Emission ; ou
 - o qui ne serait pas assortie de sûretés ; ou
 - o avant la Date d'Emission mais qui bénéficierait d'une sûreté ayant un rang inférieur à celle(s) consentie(s) dans le cadre du Contrat aux Articles 11 et 12.

Le représentant légal personne physique de l'Emetteur, ainsi que les autres personnes physiques faisant partie des organes de gestion, direction et d'administration de l'Emetteur, et tout actionnaire ou associé personne physique détenant 5% du capital social de l'Emetteur déclarent i) avoir un casier judiciaire vierge, ii) n'avoir fait, ni ne faire actuellement l'objet à titre personnel d'aucune interdiction de diriger, gérer ou administrer une personne morale.

Si l'Emetteur contrôle directement ou indirectement d'autres sociétés au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, l'Emetteur déclare et garantit mutatis mutandis pour l'ensemble de ces sociétés.

Les déclarations et garanties ci-dessus seront réputées exactes jusqu'à complet remboursement des Obligations et paiement par l'Emetteur de toutes sommes dues au titre des Obligations en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, étant précisé que l'Emetteur sera tenu d'informer le Représentant de la Masse de la survenance de tout événement qui remettrait en cause l'exactitude de ces déclarations, dès qu'il aura connaissance de la survenance d'un tel événement.

26 NOTIFICATION

Tout avis, communication ou notification en rapport avec le Contrat devra être remis ou notifié par écrit et remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel aux adresses suivantes :

- **Pour l'Emetteur :**

Prestige & Classic Design SARL
Résidence St Michel Bloc I - 69, Avenue du Roi Albert 1^{er}
06400 Cannes

- **Pour Raizers :**

Raizers
130, rue de Courcelles
75017 Paris
A l'attention de : Grégoire LINDER
Courriels : contact@raizers.com

27 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Obligations sont régies par le droit français. Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations et au plus généralement au Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris et de la Cour d'Appel de Paris.

28 NON DIFFUSION

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

29 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent document doit être lu et interprété conjointement avec les avertissements, questionnaires, informations et modalités d'accès du site d'accès progressif du conseiller en investissement participatif de la société Raizers à l'issue duquel le présent document a été délivré.

30 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chacun des signataires des présentes ont accepté de signer le Contrat (en ce compris l'Annexe qui en fait partie intégrante) et le bulletin de souscription (ensemble avec le Contrat, la « **Documentation** ») par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais d'Universign et déclarent en conséquence que la version électronique de la Documentation constitue l'original et est parfaitement valable entre eux.

Les signataires déclarent que la Documentation sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposée. Chacun des signataires reconnaît que la solution de signature électronique offerte par Universign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et la Documentation.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Documentation signée sous forme électronique.

La signature électronique du bulletin de souscription par le Porteur vaut pour signature du Contrat et de la Procuration figurant en Annexe 1 des présentes ce que le Porteur reconnaît et accepte sans réserves.

[signatures en dernière page]

ANNEXE 1

PROCURATION DONNEE PAR LE PORTEUR AU REPRESENTANT DE LA MASSE

Référence est faite :

- au contrat d'émission conclu ce jour entre Prestige & Classic Design SARL, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Résidence St Michel Bloc I - 69, Avenue du Roi Albert 1er - 06400 Cannes, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 803 730 803 (l'« **Emetteur** »), Raizers, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 130, rue de Courcelles, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 (« **Raizers** » ou le « **Représentant de la Masse** ») et chacun des propriétaires des Obligations via le bulletin de souscription (les « **Porteurs** ») dans le cadre de l'Opération ; et
- aux dispositions des articles L.228-54 et suivants du Code de commerce (ou équivalent suite à une modification des dispositions légales) (les « **Dispositions Légales** »).

Le Contrat et les Dispositions Légales sont ci-après désignés ensemble les « **Informations** ».

Les termes non définis à la présente procuration auront le sens qui leur est donné dans le Contrat.

En ma qualité de Porteur des Obligations émises dans le cadre de l'Opération, je déclare donner procuration à :

- **RAIZERS**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 130, rue de Courcelles, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901, en sa qualité de Représentant de la Masse,

à l'effet de, en mon nom et pour mon compte dans le cadre de l'Opération, agir dans l'intérêt commun des Porteurs (en ce compris dans mon intérêt), pour permettre la bonne réalisation de l'Opération et plus précisément :

- négocier, conclure, exécuter et le cas échéant, me remettre tout avenant du Contrat portant notamment sur le montant de l'Emission (Article 4), la durée de la souscription (Article 8), la durée de l'Emprunt Obligataire (Article 9) et/ou le paiement du principal et des intérêts (Article 20) ;
- négocier, conclure, exécuter, mettre en œuvre les garanties prévues aux Articles 11 à 12 du Contrat (les « **Garanties** ») par tout moyen et notamment par voie judiciaire en ce compris toute saisine et tout recours devant un organisme, un auxiliaire de justice, une autorité (administrative ou non), une entité (disposant la personnalité juridique ou non), ou une juridiction et le cas échéant, me remettre tout document (avenant, éléments de procédure amiable ou judiciaire) relatif à la mise en œuvre desdites Garanties ; et
- plus généralement, négocier, conclure, signer et remettre tout autre acte, accord, contrat ou autre document que le Représentant de la Masse jugera, à son entière discrétion, nécessaire ou souhaitable afin de faciliter la réalisation des deux paragraphes susvisés dans l'intérêt commun des Porteurs.

Le Porteur déclare que les Informations lui ont été communiqués préalablement à la signature des présentes et par conséquent déclare avoir eu l'ensemble des informations suffisantes pour donner la présente Procuration de façon indépendante et éclairée. Le Porteur reconnaît que la présente procuration vaut autorisation préalable donnée par le Porteur au bénéfice du Représentant de la Masse d'agir au nom et pour le compte de la défense des intérêts communs des Porteurs et notamment d'intenter toute action en justice conformément aux dispositions des articles L.228-54 et suivants du Code de commerce (ou équivalent suite à une modification des dispositions légales).

Par conséquent, le Porteur renonce sans réserve à se prévaloir à l'encontre de Raizers, ses affiliés, dirigeants, représentants légaux et/ou salariés, de toute irrégularité des présentes ou d'informations ou autre au titre des présentes et, par conséquent, à effectuer toute réclamation ou engager toute actions à ce titre et approuve par conséquent sans réserve les conditions de la présente procuration eu égard aux dispositions légales applicables.

La présente procuration entrera en vigueur à compter de la Date d'Emission et jusqu'à la dernière des deux dates suivantes :

- (i) en l'absence de difficultés de remboursement jusqu'à la Date d'Echéance : la date à laquelle le montant du capital et des intérêts liés aux Obligations émises dans le cadre de l'Opération conformément au Contrat auront été intégralement remboursés ;
- (ii) en cas de difficultés de remboursement de l'Emetteur à tout moment : (a) lorsqu'un accord transactionnel aura été conclu entre l'Emetteur et le Représentant de la Masse, la date à laquelle ledit accord a été signé ou (b) dans l'hypothèse d'un différend entre l'Emetteur et le Représentant de la Masse ne pouvant être résolu de manière amiable, la date à laquelle une décision de justice exécutoire non susceptible de recours aura été rendue sur ledit différend.

Le Porteur reconnaît que la présente procuration est une **obligation de moyens** et que par conséquent, le Porteur ne pourra pas engager la responsabilité de Raizers en sa qualité de Représentant de la Masse en application de la présente procuration sauf à démontrer que Raizers n'a pas mis en œuvre tous les moyens légaux à sa disposition pour protéger les intérêts communs des Porteurs.

La présente procuration est régie par le droit français et tout litige pouvant survenir relativement à sa validité, son interprétation ou son exécution sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signé électroniquement conformément aux stipulations de l'Article 30.

Signé par Patrice Montuoro
Le 30/05/2023

Signed with
universign



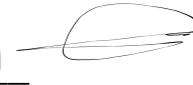
Prestige & Classic Design SARL

Représentée par : Patrice Montuoro

Titre : Président

Signé par Grégoire Linder
Le 30/05/2023

Signed with
universign



RAIZERS

Représentée par : Grégoire LINDER

Titre : Directeur Général

Désignation de l'entreprise : SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN		1 2				
Adresse de l'entreprise : 69 AVENUE DU ROI ALBERT 1ER RESIDENCE ST MICHEL VALETTA - BLOC 1 - 06400 CANNES		1 2				
Date de l'exercice précédent :						
Numéro SIRET * : 8 0 3 7 3 0 8 0 3 0 0 0 3 5			Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le, 3 0 0 9 2 0 2 2				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
			Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 287	
		Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes		AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	2 400		
TOTAL (II)		BJ	BK	1 287	3 812	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	392 633	
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU	16 691 549	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	3 346	
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 525 552	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE		
Disponibilités		CF	CG	16 302		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI			
	TOTAL (III)	CJ	CK	18 629 382		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	1 287	18 633 194	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

Désignation de l'entreprise		SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....1.000...)	DA	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	100	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="B1"/>)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="text" value="EJ"/>)	DG		
	Report à nouveau	DH	317 231	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(333 730)	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		DL	TOTAL (II) (15 399)	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
		DO	TOTAL (III)	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
		DR	TOTAL (III)	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	13 185 640	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/>)	DV	2 898 931	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 001 988	
	Dettes fiscales et sociales	DY	50 588	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 511 445	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
		EC	TOTAL (IV) 18 648 593	
	Ecarts de conversion passif *	ED	(V)	
		EE	TOTAL GÉNÉRAL (I à V) 18 633 194	
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	10 607 232		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	979 708		

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

		Exercice N			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
Désignation de l'entreprise : SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN		Néant <input type="checkbox"/> *			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue	biens *	FD	FE	FF
		services *	FG	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS
Variation de stock (marchandises)*				FT	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	
Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	
Salaires et traitements *				FY	
Charges sociales (10)				FZ	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA
			- dotations aux provisions		GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
Autres charges (12)				GE	
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)			GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)			GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	

(RENVois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④

COMpte DE Résultat DE L'Exercice (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	232	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	232	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)				HI	(232)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	203 677	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	537 407	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)				HN	(333 730)	
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *		HP	
			– Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	2 941
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) <input type="text" value="A5"/>	A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		<input type="text" value="A6"/> obligatoires <input type="text" value="A9"/>			
	Dont cotisations facultatives Madelin	<input type="text" value="A7"/>	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	<input type="text" value="A8"/>		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
Pénalités, amendes			232	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN Néant *

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains	KG	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	L9	KJ	KK	
		Dont Composants				KL
		Sur sol d'autrui	M1	KN	KO	
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP	KQ	
						KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS	KT	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	KW	KX	
		Matériel de transport *	KY	KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	2 699	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *	LE	LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours	LH	LI	LJ		
	Avances et acomptes	LK	LL	LM		
	TOTAL III	LN	2 699	LO	LP	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G	8M	8T		
	Autres participations	8U	8V	8W		
	Autres titres immobilisés	1P	1R	1S		
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	1U	1V	2 400	
	TOTAL IV	LQ	LR	LS	2 400	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	OG	2 699	OH	2 400		

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4			
		par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN	CO	D0	D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO	LV	LW	1X			
CORPORELLES	Terrains	IP	LX	LY	LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB			
		Sur sol d'autrui				MD	ME	MF
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS	MG	MH	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ	MK	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU	MM	MN	MO		
		Matériel de transport	IV	MP	MQ	MR		
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW	MS	2 699	MT	MU	2 699
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX		
	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB			
Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF				
TOTAL III	IY	NG	2 699	NH	NI	2 699		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	O0	M7	O7			
	Autres participations	IO	OX	OY	OZ			
	Autres titres immobilisés	II	2B	2C	2D			
	Prêts et autres immobilisations financières	I2	2E	2F	2G	2 400		
	TOTAL IV	I3	NJ	2 400	NK	2H	2 400	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	OK	5 099	OL	OM	5 099		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

SAGE Experts-comptables janvier 2022



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le

3 0 0 9 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées » .

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise <u>SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN</u>										Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A															
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Frais d'établissement et de développements			CY		EL		EM		EN						
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ						
Autres immobilisations incorporelles			PE		PF		PG		PH						
TOTAL I			RK		RM		RN		RO						
Terrains			PI		PI		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC						
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD		QE		QF		QG						
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK						
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	864	QM	423	QN		QO	1 287					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL II			QU	864	QV	423	QW		QX	1 287					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN	864	ØP	423	ØQ		ØR	1 287					
CADRE B															
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES							
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre		Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6
	Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.		S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7
	Matériel de transport		U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5
	Mat. bureau et inform. mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3
	Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW													
						Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY					Total général non ventilé (NW - NY)	NZ		
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations										SP		SR			

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Désignation de l'entreprise <u>SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN</u> Néant <input checked="" type="checkbox"/> *					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

Désignation de l'entreprise :		SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN				Néant	<input type="checkbox"/>	*
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN		
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US		
	Autres immobilisations financières		UT	2 400	UV	UW	2 400	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA					
	Autres créances clients		UX	3 346	3 346			
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		ZI					
	Personnel et comptes rattachés		UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	497 592	497 592		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN				
		Divers		VP				
	Groupe et associés (2)		VC	808 010	808 010			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	219 951	219 951			
	Charges constatées d'avance		VS					
TOTAUX		VT	1 531 298	1 528 898	VV	2 400		
RENVOS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	979 708	35 369	944 339		
	à plus d'1 an à l'origine		VH	12 205 932	5 108 910	7 097 022		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 001 988	1 001 988				
Personnel et comptes rattachés		8C	4 800	4 800				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	4 242	4 242				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	13 392	13 392			
	Obligations cautionnées		VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	28 153	28 153			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI	2 898 931	2 898 931				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 511 445	1 511 445				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ						
Produits constatés d'avance		8L						
TOTAUX		VY	18 648 593	10 607 232	8 041 361			
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	781 443	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	700 000	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Désignation de l'entreprise		SARL PRESTIGE & CLASSIC DES FORM		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N. clos le		3 0 0 9 2 0 2 2			
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)														
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles										WE		
		Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)										WG
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))										RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)										XX	232
	Amendes et pénalités		WJ	232 Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *										XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *													XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)													I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI										L7	K7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)										I8		
			- imposées au taux de 0 %										ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme										WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions										WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)													XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	92 917		Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	92 917		WQ			
							Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage													Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage													Y3		
										TOTAL I		WR	93 149		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *													WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)													WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)										WV		
			- imposées au taux de 0 %										WH		
			- imposées au taux de 19 %										WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs										XB		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %													I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *													WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										2A	XA		
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)													ZX		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.													ZY		
Majoration d'amortissement *													XD		
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5				XF		
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies A)	OV	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA						
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC						
		Bassin rural à dynamiser (art. 44 sexdecies)		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septedecies)		PB						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)													XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC) XG		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies F)		YI	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies G)		YL						
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage													Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	333 730		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)		XI					XJ	240 581			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL					XL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *															
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN					XO	240 581			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI) K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	240 581
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	240 581
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	5 760
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *				
		8X	8Y	
		8Z	9A	
		9B	9C	
Provisions pour dépréciation *				
		9D	9E	
		9F	9G	
		9H	9J	
Charges à payer				
		9K	9L	
		9M	9N	
		9P	9R	
		9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A-2 :		▼ ligne WI	▼ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : <u>SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(195 059)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	512 290				Dividendes	ZD				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE						
	TOTAL I	ØF	317 231		Report à nouveau	ZF						
										ZG	317 231	
										ZH	317 231	
										TOTAL II		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)					J7				YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance									YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8	35 600			XQ	36 053	
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	73 029	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES				ST	262 989	
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	372 071	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE									YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS				9Z	35 541	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	35 541
TVA	- Montant de la TVA collectée									YY	422	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	136 011	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *									ØB	48 088	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	3,00 %	
	- Numéro de centre agréé *					XP						
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)											
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG		
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe: résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	4 9 2 4 4 4 2 0 3 0 0 0 3 7				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

 Désignation de l'entreprise : SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* <small>(1)</small>		Valeur d'origine* <small>(2)</small>	Valeur nette réévaluée* <small>(3)</small>	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt <small>(4)</small>	Autres amortissements* <small>(5)</small>	Valeur résiduelle <small>(6)</small>
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente <small>(7)</small>		Montant global de la plus-value ou de la moins-value <small>(8)</small>		Court terme <small>(9)</small>	Long terme <small>(10)</small>			Plus-value taxable à 19 % (1) <small>(11)</small>
					19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) <small>(9)</small>						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) <small>(10)</small>		(A)			(C)	
		CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % <small>(11)</small>			(B) (Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶	❷	❸	❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
❶	❷	❸	❹	❺	❻
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: <u>SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
Exercice ouvert le: <u>01102021</u> et clos le: <u>30092022</u>					Données en nombre de mois			1	2				
DÉCLARATION DES EFFECTIFS													
Effectif moyen du personnel * :										YP	2,00		
Dont apprentis										YF			
Dont handicapés										YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE													
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE													
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA	154 119		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT			
TOTAL 1										OX	154 119		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée													
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH	17 467		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE			
Subventions d'exploitation reçues										OF			
Variation positive des stocks										OD	1 585 649		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT			
TOTAL 2										OM	1 603 116		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾													
Achats										ON	1 314 766		
Variation négative des stocks										OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR	299 748		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS	453		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW	6 045		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY			
TOTAL 3										OJ	1 621 012		
IV - Valeur ajoutée produite													
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)										OG	136 223		
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises													
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)										SA	100 623		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE													
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE													
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										EV	<input checked="" type="checkbox"/>		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)					GX	154 119	Effectifs au sens de la CVAE *			EY	2,00		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX			
Période de référence										GY	0 1 / 1 0 / 2 0 2 1	GZ	3 0 / 0 9 / 2 0 2 2
Date de cessation										HR	/ / / / / /		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.													

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30092022

N° SIRET 8 0 3 7 3 0 8 0 3 0 0 0 3 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN

ADRESSE (voie) 69 AVENUE DU ROI ALBERT 1ER RESIDENCE ST MICHEL VALETTA - BLOC 1

CODE POSTAL 06400 VILLE CANNES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 100

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique S.A.R.L. Dénomination DIAMOND

N° SIREN (si société établie en France) 492444203 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100

Adresse : N° 69 Voie AVENUE DU ROI ALBERT 1ER RESIDENCE ST MICHEL BLOC 1

Code Postal 06400 Commune CANNES Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30092022

N° SIRET 80373080300035

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN

ADRESSE (voie) 69 AVENUE DU ROI ALBERT 1ER RESIDENCE ST MICHEL VALETTA - BLOC 1

CODE POSTAL 06400 VILLE CANNES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2022

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01102021	et clos le	30092022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN 69 AVENUE DU ROI ALBERT 1ER RESIDENCE ST MICHEL VALETTA - BLOC 1 06400 CANNES	
SIRET 8 0 3 7 3 0 8 0 3 0 0 0 3 5	Mél: dm.diamondrealestate@gmail.com
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
S. A. R. L. DIAMOND 69 Avenue du Roi Albert 1ER 06400 CANNES	
SIRET	4 9 2 4 4 4 2 0 3 0 0 0 3 7

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Activités des marchands de biens immobiliers
Si vous avez changé d'activité, cocher la case <input type="checkbox"/>	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	240 581
	Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%
	PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/>		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies <input type="checkbox"/>		Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A <input type="checkbox"/>	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>		Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="checkbox"/>	
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="checkbox"/>	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
Nom / Adresse	
N°	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
Nom / Adresse	
N°	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si oui, indication du logiciel utilisé	Sage

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
PROVENCE REVISION 12 PLACE GENERAL DE GAULLE 06600 ANTIBES	
Tél: 0493338772	Tél:
OGA/OMGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 15012023 Lieu: CANNES
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du signataire: Gérant Patrice MONTUORO
	Signature:
Examen de conformité fiscale (ECF) <input type="checkbox"/> prestataire :	

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice
A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report
A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2022	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2468
------	---	------

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI

	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention
Total		

3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

SARL PRESTIGE & CLASSIC DESIGN

69 AVENUE DU ROI ALBERT 1ER
RESIDENCE ST MICHEL VALETTA - BLOC 1

06400 CANNES

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

BILAN ACTIF

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2021 (12 mois)				Exercice précédent 30/09/2020 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	2 699	864	1 835	0,01	213	0,00
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	2 699	864	1 835	0,01	213	0,00
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	392 633		392 633	2,20	2 166 676	11,26
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	15 105 900		15 105 900	84,68	15 365 520	79,87
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	3 346		3 346	0,02	5 610	0,03
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	225 815		225 815	1,27	12 170	0,06
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéficiaires						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	388 968		388 968	2,18	304 799	1,58
. Autres	1 592 900		1 592 900	8,93	1 035 280	5,38
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	128 419		128 419	0,72	183 862	0,96
Charges constatées d'avance					164 931	0,86
TOTAL (II)	17 837 982		17 837 982	99,99	19 238 850	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	17 840 681	864	17 839 816	100,00	19 239 062	100,00

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2021 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2020 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000)	1 000	0,01	1 000	0,01
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	100	0,00	100	0,00
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-195 059	-1,08	300 751	1,56
Résultat de l'exercice	512 290	2,87	-495 810	-2,57
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	318 331	1,78	-193 959	-1,00
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	12 123 836	67,96	14 473 107	75,23
. Découverts, concours bancaires	185 231	1,04	27 852	0,14
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers			200 000	1,04
. Associés	2 134 831	11,97	3 188 835	16,57
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 399 588	7,85	1 307 798	6,80
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	5 710	0,03	3 738	0,02
. Organismes sociaux	6 244	0,04	1 463	0,01
. Etat, impôts sur les bénéficiaires				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	6 532	0,04	5 875	0,03
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	24 783	0,14	14 899	0,08
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 634 729	9,16	209 454	1,09
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	17 521 485	98,22	19 433 021	101,01
Écart de conversion et différences d'évaluation passif				
(V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	17 839 816	100,00	19 239 062	100,00

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT	Exercice clos le 30/09/2021 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2020 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
---------------------	---	---	-----------------------------------	---

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises	9 988 000		9 988 000	98,34			9 988 000	N/S
Production vendue biens								
Production vendue services	168 815		168 815	1,66	117 006	100,00	51 809	44,28
Chiffres d'Affaires Nets	10 156 815		10 156 815	100,00	117 006	100,00	10 039 809	N/S

Production stockée					636 110	543,66	-636 110	-100,00
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			20 830	0,21	290	0,25	20 540	N/S
Autres produits			339	0,00	97	0,08	242	249,48
Total des produits d'exploitation (I)			10 177 984	100,21	753 504	643,99	9 424 480	N/S
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			3 325 670	32,74	744 898	636,63	2 580 772	346,46
Variation de stock (marchandises)			4 499 526	44,30	-744 898	-636,62	5 244 424	704,05
Achats de matières premières et autres approvisionnements			578 682	5,70	1 008 198	861,66	-429 516	-42,59
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			470 732	4,63	288 464	246,54	182 268	63,19
Impôts, taxes et versements assimilés			58 957	0,58	56 361	48,17	2 596	4,61
Salaires et traitements			45 088	0,44	4 576	3,91	40 512	885,31
Charges sociales			4 409	0,04	626	0,54	3 783	604,31
Dotations aux amortissements sur immobilisations			136	0,00	189	0,16	-53	-28,03
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			880	0,01	163	0,14	717	439,88
Total des charges d'exploitation (II)			8 984 080	88,45	1 358 575	N/S	7 625 505	561,29
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			1 193 904	11,75	-605 071	-517,12	1 798 975	297,32
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			158 481	1,56	550 288	470,31	-391 807	-71,19
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			241 930	2,38			241 930	N/S
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés					6 236	5,33	-6 236	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change					152	0,13	-152	-100,00
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)					6 388	5,46	-6 388	-100,00
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilés			417 553	4,11	450 525	385,04	-32 972	-7,31
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			417 553	4,11	450 525	385,04	-32 972	-7,31
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-417 553	-4,10	-444 137	-379,57	26 584	5,99
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			692 902	6,82	-498 920	-426,40	1 191 822	238,88

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)		Exercice clos le 30/09/2021 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2020 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				7 812	6,68	-7 812	-100,00		
Produits exceptionnels sur opérations en capital									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Total des produits exceptionnels (VII)				7 812	6,68	-7 812	-100,00		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 377	0,01	4 702	4,02	-3 325	-70,70		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital									
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									
Total des charges exceptionnelles (VIII)		1 377	0,01	4 702	4,02	-3 325	-70,70		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-1 377	-0,00	3 110	2,66	-4 487	-144,27		
Participation des salariés (IX)									
Impôts sur les bénéfices (X)		179 235	1,76			179 235	N/S		
Total des Produits (I+III+V+VII)		10 336 465	101,77	1 317 992	N/S	9 018 473	684,26		
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		9 824 176	96,72	1 813 802	N/S	8 010 374	441,63		
RÉSULTAT NET		512 290	5,04	-495 810	-423,74	1 008 100	203,32		
				<i>Bénéfice</i>		<i>Perte</i>			
Dont Crédit-bail mobilier									
Dont Crédit-bail immobilier									

BILAN ACTIF

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2021 (12 mois)				Exercice précédent 30/09/2020 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	2 699	864	1 835	0,01	213	0,00
21830000 MATERIEL DE BUREAU	2 699		2 699	0,02	941	0,00
28183000 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.		864	-864	0,00	-728	0,00
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	2 699	864	1 835	0,01	213	0,00
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	392 633		392 633	2,20	2 166 676	11,26
31006000 STOCK EXTENS® AMOR AMOR	392 633		392 633	2,20	392 633	2,04
31009000 STOCK VILLA MACASSAR					1 774 043	9,22
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	15 105 900		15 105 900	84,68	15 365 520	79,87
37000010 STOCK VILLA FEERIE					4 406 612	22,90
37000011 STOCK VILLA DEESSE	2 909 656		2 909 656	16,31		
37000055 STOCK VILLA SUBLIME	2 612 422		2 612 422	14,64		
37000080 STOCK VILLA ETERNITY	3 959 514		3 959 514	22,19	3 936 251	20,46
37000090 STOCK MACASSAR	2 492 418		2 492 418	13,97	231 000	1,20
37030000 STOCK VILLA HERMES					2 791 691	14,51
37050000 STOCK LA CROISSETTE					1 043 843	5,43
37060000 STOCK AMOR AMOR	3 131 890		3 131 890	17,56	2 956 124	15,37
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	3 346		3 346	0,02	5 610	0,03
41100000 CLIENTS	3 346		3 346	0,02	5 610	0,03
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	225 815		225 815	1,27	12 170	0,06
40100000 FOURNISSEURS SEP MACASSAR	225 815		225 815	1,27	12 170	0,06
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéficiaires						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	388 968		388 968	2,18	304 799	1,58
44566100 TVA DEDUCTIBLE	15 546		15 546	0,09	33 116	0,17
44566108 TVA DEDUCTIBLE ETERNITY					3 752	0,02
44566109 MACASSAR - TVA DEDUCTIBLE	81		81	0,00	28 812	0,15

BILAN ACTIF

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2021 (12 mois)				Exercice précédent 30/09/2020 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
44566800 TVA DED /PRESTATIONS INTRACOM	9		9	0,00	9	0,00
44566901 TVA DED ACQU INTRACOM FEERIE					1 214	0,01
44566908 TVA DEDUCT S/ACQ INTRAC ETERNI	1 968		1 968	0,01	1 968	0,01
44567000 CREDIT DE TVA VILLA FEERIE	94 101		94 101	0,53	66 324	0,34
44567008 CREDIT DE TVA ETERNITY	13 506		13 506	0,08	4 552	0,02
44567009 CREDIT DE TVA MACASSAR	234 623		234 623	1,32	147 094	0,76
44567010 CREDIT DE TVA VILLA FEERIE					14 625	0,08
44571800 TVA COLLECTEE PREST INTR ETERN					2 313	0,01
44571900 TVA COLLECTEE S/ACQ INTR ETERN	1 434		1 434	0,01	734	0,00
44586000 TVA S/FACT.NON PARVENUES	27 700		27 700	0,16	285	0,00
. Autres	1 592 900		1 592 900	8,93	1 035 280	5,38
18801100 COMPTE LIAISON SEP VILLA DEESS					420	0,00
45510000 COMPTE COURANT DIAMOND	666 414		666 414	3,74	180 124	0,94
45580000 ASSOCIES INTERETS COURUS					6 236	0,03
45800121 FEERIE SYMPATEAM QP					79 464	0,41
45800126 FEERIE SVEN INGWERSEN QP					8 829	0,05
45800129 FEERIE PCD QP	192 367		192 367	1,08	192 367	1,00
45800811 ETERNITY SYMPATEAM QP	115 803		115 803	0,65	85 971	0,45
45800821 ETERNITY SVEN INGWERSEN QP	28 951		28 951	0,16	21 493	0,11
45800829 ETERNITY PCD QP	284 815		284 815	1,60	284 815	1,48
45800911 MACASSAR SYMPATEAM QP	28 920		28 920	0,16	17 109	0,09
45800921 MACASSAR SVEN INGWERSEN QP	48 200		48 200	0,27	28 515	0,15
45800929 MACASSAR PCD QP	979		979	0,01	979	0,01
45800941 MACASSAR UTE KUHN QP	208 867		208 867	1,17	123 567	0,64
46700011 DCD BUERCH - 65913-9999	2 950		2 950	0,02	2 950	0,02
46700111 DCD/BONA-FRECH-PRET PLATINE					48	0,00
46700340 NOTAIRE CESSION HERMES	45		45	0,00		
46700341 CLARELIS-HERMES-FRAIS DE MAIN	7 000		7 000	0,04		
46700510 FONDS DE ROULEMENT 68 CROISETT	44		44	0,00	1 151	0,01
46700520 FRECH-CESSION 68 CROISETTE	3 148		3 148	0,02		
46700815 CLARELIS-RACHAT PRET ETERNITY					552	0,00
46700816 CLARELIS-FRAIS DE MAIN LEVEE					689	0,00
46725012 SUBLIME BLUE BUILDING QP	612		612	0,00		
46745001 DEESSE BLUE BUILDING QP	3 785		3 785	0,02		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	128 419		128 419	0,72	183 862	0,96
51218000 BESV - BANQUE ETERNITY					9 882	0,05
51218100 COMPTE LANDESBANK	93 111		93 111	0,52	173 111	0,90
51220000 BANQUE PALATINE N°1453964C001	34 439		34 439	0,19		
51230000 BANQUE BNP	869		869	0,00	869	0,00
Charges constatées d'avance					164 931	0,86
48600000 CHARGES CONST. AVANCES MACASSA					154 696	0,80
48600010 CHARGES CONST. AVANCE FEERIE					4 600	0,02
48600080 CHARGES CONST. AVANCE ETERNITY					1 887	0,01
48600090 CHARGES CONST. AVANCES MACASSA					3 748	0,02
TOTAL (II)	17 837 982		17 837 982	99,99	19 238 850	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	17 840 681	864	17 839 816	100,00	19 239 062	100,00

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

BILAN PASSIF

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2021 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2020 (12 mois)	
Capitaux propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000) <i>10130000 CAPITAL APPELE VERSE</i>	1 000 1 000	0,01 0,01	1 000 1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale <i>10611000 RESERVE LEGALE PROP.DITE</i>	100 100	0,00 0,00	100 100
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau <i>11000000 REPORT A NOUVEAU</i>	-195 059 -195 059	-1,08 -1,08	300 751 300 751
Résultat de l'exercice	512 290	2,87	-495 810
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL(I)	318 331	1,78	-193 959
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL(II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	12 123 836	67,96	14 473 107
16410010 EMP 1.800K€ FEERIE/1453964G603			1 800 000
16410011 EMP TRAV FEERIE/1453964T613			1 199 986
16410012 EMPRUNT FEERIE TRAVAUX COMPLEM			300 000
16410055 EMPRUNT SUBLIME	1 450 000	8,13	
16413000 EMPRUNT BNP- 1500000€-HERMES			1 500 000
16413100 EMPRUNT BNP-TRAVAUX 380K€/HERM			380 000
16415000 EMPRUNT 700.000€ /CROISETTE			700 000
16415100 PRET TRAVAUX CROISETTE			150 000
16416000 EMPRUNT PALATINE 1.100K€ AMOR	1 100 000	6,17	1 100 000
16416100 PALATINE TRAVAUX AMOR 1.800K€	1 665 445	9,34	1 515 460
16417300 EMPRUNT ETERNITY - LANDESBANK	4 000 000	22,42	4 000 000
16419000 EMPRUNT MACASSAR	700 000	3,92	700 000
16419100 MACASSAR - PRET TRAVAUX	1 400 134	7,85	1 031 519
16420011 PRET PARNER BANK DEESSE	1 800 000	10,09	
16884000 INTERETS COURUS MACASSAR			65 077
16884090 INTERETS COURUS MACASSAR	8 257	0,05	10 518
16884100 INTERETS COURUS VILLA FEERIE			20 547
. Découverts, concours bancaires	185 231	1,04	27 852
51210000 BECM	182 216	1,02	
51218000 BESV - BANQUE ETERNITY	3 015	0,02	
51220000 BANQUE PALATINE N°1453964C001			27 378
51860000 BANQUE INTERETS COURUS			474

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

BILAN PASSIF

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2021 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2020 (12 mois)	
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers			200 000	1,04
16813000 EMP SYMPATEAM IMMOBILIE/HERMES			200 000	1,04
. Associés	2 134 831	11,97	3 188 835	16,57
45800120 FEERIE SYPATEAM APPORT			1 100 000	5,72
45800121 FEERIE SYMPATEAM QP	138 274	0,78		
45800125 FEERIE SVEN INGWERSEN APPORT			100 000	0,52
45800126 FEERIE SVEN INGWERSEN QP	15 364	0,09		
45800810 ETERNITY SYMPATEAM APPORT	703 000	3,94	703 000	3,65
45800820 ETERNITY SVEN INGWERSEN APPORT	202 300	1,13	202 300	1,05
45800910 MACASSAR SYMPATEAM APPORT	90 000	0,50	90 000	0,47
45800920 MACASSAR SVEN INGWERSEN APPORT	150 000	0,84	150 000	0,78
45800940 MACASSAR UTE KUHN APPORT	750 000	4,20	750 000	3,90
45880010 FEERIE/DCD INT. C/C ASSOCIES			34 800	0,18
45880080 ETERNITY/DCD INTERETS COURUS	56 695	0,32	29 536	0,15
45880900 ASSOCIES INT COURUS-MACASSAR	29 199	0,16	29 199	0,15
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 399 588	7,85	1 307 798	6,80
40100000 FOURNISSEURS SEP MACASSAR	1 225 964	6,87	1 307 798	6,80
40810000 FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	173 624	0,97		
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	5 710	0,03	3 738	0,02
42100000 PERS.REMUNERATIONS DUES	1 600	0,01	3 200	0,02
42820000 CONGES A PAYER	4 110	0,02	202	0,00
42860000 PERSONNEL, CHARGES A PAYER			336	0,00
. Organismes sociaux	6 244	0,04	1 463	0,01
43100000 SECURITE SOCIALE	4 389	0,02	1 032	0,01
43720000 CAISSE RETRAITE SALARIES	381	0,00	259	0,00
43721000 CAISSE MUTUELLE	148	0,00	98	0,00
43820000 ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	822	0,00	28	0,00
43860000 ORG.SOC. CHARGES A PAYER	505	0,00	46	0,00
. Etat, impôts sur les bénéficiaires				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	6 532	0,04	5 875	0,03
44566101 TVA DEDUCTIBLE-VILLA FEERIE			1 608	0,01
44566108 TVA DEDUCTIBLE ETERNITY	3 126	0,02		
44566900 TVA DEDUCT S/ACQ INTRAC ETERNI	1 434	0,01	734	0,00
44571901 TVA COLL ACQ INTRACOM FEERIE			1 214	0,01
44571908 TVA COLLECT TVA ACQ INTR ETERN	1 298	0,01	1 298	0,01
44571909 TVA COLLECTEE S/ACQ INTR ETERN	671	0,00	671	0,00
44572000 TVA COLLECTEE A 20%	4	0,00	350	0,00
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	24 783	0,14	14 899	0,08
44210000 ETAT - PRELEVEMENT A LA SOURCE	96	0,00		
44700000 AUTRES IMPOTS TAXES & VERS	3 996	0,02	3 996	0,02
44700100 ETAT AUTRES IMPOTS - FEERIE	7 811	0,04	2 390	0,01
44700800 ETAT CHARGES A PAYER-ETERNITY	4 770	0,03	4 823	0,03
44700900 TAXE FONCIERE MACASSAR 2020	3 164	0,02		
44860000 ETAT AUTRES CH. A PAYER	4 946	0,03	3 690	0,02
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 634 729	9,16	209 454	1,09
41100000 CLIENTS	6 585	0,04	300	0,00
46700004 SAS SOPHIE PEIRANO			153 595	0,80
46700006 DCD SYMPATEAM			45 000	0,23
46700012 DCD/CLARELIS - N°1000116	59	0,00	59	0,00
46700100 DCD/BONA-FRECH-PRET PLATINE	17 713	0,10		
46715000 COMPTE DEESSE	129 052	0,72		
46725011 SUBLIME BLUE BUILDING APPORT	631 522	3,54		
46735000 COMPTE SUBLIME	1 198	0,01		
46745000 DEESSE BLUE BUILDING APPORT	844 000	4,73		

BILAN PASSIF

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2021 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2020 (12 mois)	
46860000 DEBIT.CRED.DIV.CHAR.A PAY			10 500	0,05
47200000 COMPTE D'ATTENTE	4 600	0,03		
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	17 521 485	98,22	19 433 021	101,01
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif				
(V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	17 839 816	100,00	19 239 062	100,00

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT	Exercice clos le	Exercice précédent	Variation	%
	30/09/2021 (12 mois)	30/09/2020 (12 mois)	absolue (12 / 12)	

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises	9 988 000		9 988 000	98,34			9 988 000	N/S
70700100 VENTE FEERIE	5 750 000		5 750 000	56,61			5 750 000	N/S
70700500 VENTE 68 CROISETTE	1 038 000		1 038 000	10,22			1 038 000	N/S
70703000 VENTE HERMES	3 200 000		3 200 000	31,51			3 200 000	N/S
Production vendue biens								
Production vendue services	168 815		168 815	1,66	117 006	100,00	51 809	44,28
70600100 LOCATION FEERIE	164 885		164 885	1,62	7 250	6,20	157 635	N/S
70603010 LOCATION VILLA HERMES					78 636	67,21	-78 636	-100,00
70603011 LOCATION VILLA HERMES-FRA					2 000	1,71	-2 000	-100,00
70605000 LOCATION 68 CROISETTE	1 520		1 520	0,01	27 619	23,60	-26 099	-94,49
70810000 LOCATION MANEGE - 68 CROIS	160		160	0,00	1 500	1,28	-1 340	-89,32
70850000 LOCATION FEERIE	650		650	0,01			650	N/S
70880000 AUTRES PRODUITS ACTIVITES	1 600		1 600	0,02			1 600	N/S
Chiffres d'Affaires Nets	10 156 815		10 156 815	100,00	117 006	100,00	10 039 809	N/S

Production stockée					636 110	543,66	-636 110	-100,00
71330006 VARIAT® ENCOURS EXTENS® AMOR A					195 000	166,66	-195 000	-100,00
71330009 VARIAT® ENCOURS VILLA MACASSAR					441 110	377,00	-441 110	-100,00
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			20 830	0,21	290	0,25	20 540	N/S
79100000 TRANSF.CHGES EXPLOITATION			20 830	0,21	290	0,25	20 540	N/S
Autres produits			339	0,00	97	0,08	242	249,48
75800000 PRODUITS DIV.GESTION COUR			339	0,00	97	0,08	242	249,48
Total des produits d'exploitation (I)			10 177 984	100,21	753 504	643,99	9 424 480	N/S
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			3 325 670	32,74	744 898	636,63	2 580 772	346,46
60701100 FEERIE-ACQ MEUBLES HORS CEE					8 783	7,51	-8 783	-100,00
60701110 VILLA FEERIE/TRAVAUX A 10%			66 984	0,66	179 222	153,17	-112 238	-62,62
60701111 VILLA FEERIE/TVA 10% SUR TRAVA			2 195	0,02	17 922	15,32	-15 727	-87,74
60701120 VILLA FEERIE TRAVAUX 20%			54 500	0,54	61 469	52,53	-6 969	-11,33
60701121 VILLA FEERIE TVA A 20%			1 780	0,02	12 294	10,51	-10 514	-85,51
60701130 PRESTAT® INTRACOM 10% / FEERIE					-53 173	-45,43	53 173	-100,00
60701131 TVA 10%/PRESTAT® INTRACOM					-5 317	-4,53	5 317	-100,00
60701135 FEERIE PRESTAT® INTRA A 5.50%					58 000	49,57	-58 000	-100,00
60701136 FEERIE TVA S/PRESTAT® INTR 5.5					3 190	2,73	-3 190	-100,00
60701150 VILLA FEERIE-ACQUISIT® INTRA 10					6 281	5,37	-6 281	-100,00
60701151 VILLA FEERIE-TVA 10% ACQI INTR					628	0,54	-628	-100,00
60701160 MAISONS DU MONDE			10 036	0,10	49 391	42,21	-39 355	-79,67
60701162 ETSY			1 395	0,01	233	0,20	1 162	498,71
60701170 FEERIE-MOBILIER ACQUISIT® INTR					16 599	14,19	-16 599	-100,00
60701171 FEERIE-ACQ MEUBLES HORS CEE					27 924	23,87	-27 924	-100,00
60703110 TRAVAUX 10% - VILLA HERMES			23 000	0,23			23 000	N/S
60703111 TVA 10% S/TRAVAUX VILLA HERMES			2 300	0,02			2 300	N/S
60705100 CROISETTE TVA A 20%S/TRAVAUX					3 675	3,14	-3 675	-100,00
60705120 CROISETTE - TRAVAUX A 20%					1 764	1,51	-1 764	-100,00
60705121 CROISETTE TVA A 20%S/TRAVAUX					353	0,30	-353	-100,00
60705410 CROISETTE - TRAVAUX A 10%					-758	-0,64	758	-100,00
60705411 CROISETTE -TVA SUR TRAVAUX 10%					-76	-0,05	76	-100,00
60706100 AMOR AMOR/TVA 10% PREST INTRAC			6 000	0,06			6 000	N/S
60706120 AMOR AMOR / TRAVAUX A 20%			65 000	0,64	10 000	8,55	55 000	550,00
60706121 AMOR AMOR / TVA S/TRAVAUX 20%			13 000	0,13	2 000	1,71	11 000	550,00
60708100 ETERNITY-TVA S/TRAVAUX A 5.5%					7 172	6,13	-7 172	-100,00
60708105 ETERNITY - TRAVAUX A 5.5%					12 480	10,67	-12 480	-100,00

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/09/2021 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2020 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
60708106 ETERNITY / TVA S/TRAVAUX A 5.5			686	0,59	-686	-100,00
60708110 ETERNITY-TRAVAUX 10%	22 714	0,22	39 385	33,66	-16 671	-42,32
60708111 ETERNITY-TVA S/TRAVAUX 10%	815	0,01	3 938	3,37	-3 123	-79,29
60708120 ETERNITY - TRAVAUX 20%	-11 043	-0,10	146 198	124,95	-157 241	-107,54
60708121 ETERNITY-TVA S/TRAVAUX 20%	-2 209	-0,01	29 240	24,99	-31 449	-107,54
60708130 ETERNITY-PREST ^o INTRA 10%	6 398	0,06	5 250	4,49	1 148	21,87
60708131 ETERNITY-TVA 10%/PRESTAT ^o INTR			525	0,45	-525	-100,00
60708150 ETERNITY - ACQUISIT ^o INTRAC20%			2 080	1,78	-2 080	-100,00
60708151 ETERNITY-TVA 20% ACQUISIT ^o INT			416	0,36	-416	-100,00
60708160 ETERNITY-MOBILIER A 20%	2 300	0,02	42 887	36,65	-40 587	-94,63
60708162 ETERNITY-MOBILIER EXO TVA	4 287	0,04	6 951	5,94	-2 664	-38,32
60708170 MOBILIER INTRACOM/ETERNITY			47 284	40,41	-47 284	-100,00
60710011 ACHATS DEESSE	446 581	4,40			446 581	N/S
60710055 ACHATS SUBLIME	2 609 635	25,69			2 609 635	N/S
Variation de stock (marchandises)	4 499 526	44,30	-744 898	-636,62	5 244 424	704,05
60370000 VARIATION DE STOCK SUBLIME	-2 609 635	-25,68			-2 609 635	N/S
60370010 VARIATION STOCK VILLA FEERIE	4 406 612	43,39	-383 447	-327,71	4 790 059	N/S
60370011 VARIATION STOCK DEESSE	-446 581	-4,39			-446 581	N/S
60370080 VARIATION STOCK ETERNITY	-23 263	-0,22	-344 492	-294,41	321 229	93,25
60370090 VARIATION STOCK MACASSAR	-487 375	-4,79			-487 375	N/S
60370300 VARIATION STOCK HERMES	2 791 691	27,49			2 791 691	N/S
60370500 VARIATION STOCK LA CROISSETTE	1 043 843	10,28	-4 959	-4,23	1 048 802	N/S
60370600 VARIATION STOCK AMOR AMOR	-175 766	-1,72	-12 000	-10,25	-163 766	N/S
Achats de matières premières et autres approvisionnements	578 682	5,70	1 008 198	861,66	-429 516	-42,59
60102100 TRAVAUX VILLA LA SUPERBE EXO TVA	50 058	0,49			50 058	N/S
60102120 TRAVAUX 20% VILLA LA SUPERBE	1 400	0,01	372 087	318,01	-370 687	-99,61
60106120 TRAVAUX AMOR AMOR - 20%	35 000	0,34	195 000	166,66	-160 000	-82,04
60106140 AMOR AMOR-PRESTAT ^o INTRACOM	4 850	0,05			4 850	N/S
60109100 MACASSAR-PRESTAT ^o HORS CEE			49 862	42,61	-49 862	-100,00
60109110 MACASSAR - TRAVAUX JARDINS 10%			16 735	14,30	-16 735	-100,00
60109120 MACASSAR-TRAVAUX A 20%	481 375	4,74	371 014	317,09	110 361	29,75
60109130 MACASSAR-PRESTAT ^o HORS CEE	6 000	0,06	3 500	2,99	2 500	71,43
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes	470 732	4,63	288 464	246,54	182 268	63,19
60611000 EDF - CROISSETTE	206	0,00	5 039	4,31	-4 833	-95,90
60611001 TOTAL ENERGIE	13 734	0,14	3 297	2,82	10 437	316,56
60611002 TOTAL ENERGIE AMOR AMOR	186	0,00			186	N/S
60611008 EDF	16 250	0,16	7 673	6,56	8 577	111,78
60611009 TOTAL ENERGIE /MACASSAR	727	0,01	259	0,22	468	180,70
60612000 FOURNITURE EAU AMOR AMOR	233	0,00	-3 250	-2,77	3 483	107,17
60612001 FOURNITURES EAU VILLA FEERIE	11 711	0,12	5 171	4,42	6 540	126,47
60612008 FOURNITURES EAU - VILLA ETERNI	1 132	0,01	816	0,70	316	38,73
60612009 FOURNITURE EAU VILLA MACASSAR	46	0,00	-20	-0,01	66	330,00
60613008 FOURNITURES GAZ - ETERNITY	3 529	0,03	5 039	4,31	-1 510	-29,96
60614000 FOURNITURES CARBURANT	165	0,00			165	N/S
60630000 FOURNITURES EQUIPEMENT	949	0,01	2 891	2,47	-1 942	-67,16
60630008 FOURNITURES EQUIPEMENT ETERNITY	7 983	0,08	4 267	3,65	3 716	87,09
60630100 FOURN ENTR&PETIT EQUIP/FEERIE	5 185	0,05	3 471	2,97	1 714	49,38
60630900 PETIT EQUIPEMNT ACQUISIT ^o INTR			46	0,04	-46	-100,00
60640000 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	1 380	0,01			1 380	N/S
61320000 DOMICILIATION VILLA MACASSAR	4 000	0,04			4 000	N/S
61320001 MIG 2 / LOYER	1 800	0,02	1 200	1,03	600	50,00
61320008 MIG 2 / LOYER	1 800	0,02	1 200	1,03	600	50,00
61320009 DOMICILIATION VILLA MACASSAR			1 200	1,03	-1 200	-100,00
61321000 LOYER MIG 2	19 800	0,19	10 500	8,97	9 300	88,57
61351000 LOCATIONS MAT. TECHNIQUE	709	0,01			709	N/S
61400000 CHARGES COPRO-68 CROISSETTE	1 657	0,02			1 657	N/S
61400005 CHARGES COPRO-68 CROISSETTE	950	0,01	4 020	3,44	-3 070	-76,36
61520000 TRAVAUX ENTRETIEN ETERNITY	151	0,00	7 888	6,74	-7 737	-98,08
61520010 ENTRETIEN ET REPARAT ^o FEERIE	13 502	0,13	13 170	11,26	332	2,52

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/09/2021 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2020 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
61520020 ENTRETIEN AMOR AMOR	2 154	0,02			2 154	N/S
61520080 TRAVAUX ENTRETIEN ETERNITY	18 457	0,18	20 762	17,74	-2 305	-11,09
61520090 ENT. TRAVAUX VILLA MIRAGE	11 429	0,11			11 429	N/S
61550000 ENTRETIEN SUR BIEN MOBILIER	80	0,00			80	N/S
61554000 ENTRETIEN DIVERS	1 008	0,01	429	0,37	579	134,97
61600000 PRIMES D'ASSURANCES	-176	0,00	189	0,16	-365	-193,11
61600300 ASSURANCE HABITATION HERMES	399	0,00	746	0,64	-347	-46,50
61600600 ASSURANCE HABITATION AMOR-AMOR	426	0,00	244	0,21	182	74,59
61600900 ASSURANCE PROPRIET MACASSAR	4 838	0,05	240	0,21	4 598	N/S
61601000 ASSURANCE HABITAT* VILLA FEERI	2 319	0,02	230	0,20	2 089	908,26
61608000 ASSURANCE ETERNIY	2 266	0,02	888	0,76	1 378	155,18
61610011 ASSURANCE DEESSE	763	0,01			763	N/S
61622100 ASSURANCE SUPERBE	2 058	0,02	392	0,34	1 666	425,00
61680000 ASSURANCES PRET HERMES	484	0,00	5 441	4,65	-4 957	-91,09
62220000 COMMISSION VENTE HERMES	150 000	1,48			150 000	N/S
62220500 HONORAIRES LOCATION CROISETTE	60	0,00	711	0,61	-651	-91,55
62221000 COMMISSION VENTE 68 CROISETTE	40 000	0,39			40 000	N/S
62260000 HONO COMPTABLE	7 713	0,08	10 536	9,00	-2 823	-26,78
62260001 HONORAIRES COMPTA-VILLA FEERIE	2 142	0,02	2 856	2,44	-714	-24,99
62260008 HONO COMPTABLES ETERNITY	1 782	0,02	3 456	2,95	-1 674	-48,43
62260009 HONO COMPTABLE VILLA MACASSAR	2 035	0,02	1 380	1,18	655	47,46
62260011 HONORAIRES DEESSE	600	0,01			600	N/S
62260055 HONORAIRES SUBLIME	360	0,00			360	N/S
62262000 HONORAIRES DIVERS	18 559	0,18	5 337	4,56	13 222	247,74
62263000 HONORAIRES DIVERS			55 277	47,24	-55 277	-100,00
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	22 931	0,23	603	0,52	22 328	N/S
62270055 FRAIS ACTES SUBLIME	71	0,00			71	N/S
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	550	0,01	61	0,05	489	801,64
62340000 CADEAUX - VILLA ETERNITY	174	0,00	2 017	1,72	-1 843	-91,36
62410800 TRANSPORT S/ ACHAT ETERNITY	429	0,00			429	N/S
62430000 LEGROS fils Déménagements	4 366	0,04			4 366	N/S
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	15 854	0,16	125	0,11	15 729	N/S
62550000 FRAIS DE DEMENAGEMENT	59	0,00			59	N/S
62560000 MISSIONS			685	0,59	-685	-100,00
62570000 RECEPTIONS	281	0,00	899	0,77	-618	-68,73
62600000 FRAIS POSTAUX	771	0,01	71	0,06	700	985,92
62600001 ORANGE	55	0,00			55	N/S
62610000 FRAIS TELECOMMUNICATION	295	0,00	1 241	1,06	-946	-76,22
62720080 FRAIS DE DOSSIER EMPRUNT ETERN			40 000	34,19	-40 000	-100,00
62720100 COMMISSION SUR EMPRUNT FEERIE			11 040	9,44	-11 040	-100,00
62780000 FRAIS BANCAIRES MACASSAR	3 070	0,03	2 145	1,83	925	43,12
62780011 FRAIS BANCAIRES DEESSE	1 261	0,01			1 261	N/S
62780055 FRAIS BANCAIRES SUBLIME	793	0,01			793	N/S
62780080 FRAIS BANCAIRES ETERNITY	101	0,00	456	0,39	-355	-77,84
62781000 COMMISSION ENGAGEMENT	13 888	0,14	12 180	10,41	1 708	14,02
62781100 COMMISSION ENGAGEMENT FEERIE	9 538	0,09	12 868	11,00	-3 330	-25,87
62781200 COMMISSION ENGAGEMENT ETERNITY			5 098	4,36	-5 098	-100,00
62781300 COMMISSION ENGAGEMENT AMOR AMOR	3 480	0,03			3 480	N/S
62781900 COMMISSION ENGAGEMENT MACASSAR	15 011	0,15	10 500	8,97	4 511	42,96
62811000 COTIS. PROFESSIONNELLES	49	0,00			49	N/S
62820000 FRAIS DE DEMENAGEMENT	165	0,00	5 484	4,69	-5 319	-96,98
Impôts, taxes et versements assimilés	58 957	0,58	56 361	48,17	2 596	4,61
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	279	0,00			279	N/S
63330000 FORMATION CONTINUE	226	0,00			226	N/S
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE	152	0,00	866	0,74	-714	-82,44
63512001 TAXE FONCIERE VILLA FEERIE			1 793	1,53	-1 793	-100,00
63512005 TAXE FONCIERE 68 CROISETTE	238	0,00	713	0,61	-475	-66,61
63512006 TAXE FONCIERE AMOR AMOR	565	0,01	1 677	1,43	-1 112	-66,30
63512008 TAXE FONCIERE ETERNITY	5 976	0,06	3 617	3,09	2 359	65,22
63512009 TAXE FONCIERE MACASSAR	3 255	0,03	3 234	2,76	21	0,65

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/09/2021 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2020 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
63512011 TAXE FONCIERE DEESSE	4 946	0,05			4 946	N/S
63512030 TAXE FONCIERE VILLA HERMES	1 711	0,02	2 285	1,95	-574	-25,11
63512100 TAXE FONCIERE VILLA FEERIE	10 686	0,11			10 686	N/S
63520000 IMPOTS TAXES SUR LE C.A. NON R	30 922	0,30			30 922	N/S
63540000 DROITS ENREGIST. ET TIMBRES			42 177	36,05	-42 177	-100,00
Salaires et traitements	45 088	0,44	4 576	3,91	40 512	885,31
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS	41 095	0,40	4 037	3,45	37 058	917,96
64120000 CONGES PAYES	3 908	0,04	202	0,17	3 706	N/S
64140000 INDEM.ET AVANTAGES DIVERS	84	0,00	336	0,29	-252	-74,99
Charges sociales	4 409	0,04	626	0,54	3 783	604,31
64510000 COTISATIONS A L'URSSAF	2 489	0,02	405	0,35	2 084	514,57
64531000 COTIS.RETRAITE	300	0,00	97	0,08	203	209,28
64533000 COTISATIONS PATRONALES MUTUELL	872	0,01	50	0,04	822	N/S
64580000 CHARGES S/SALAIR.PROVIS.	748	0,01	74	0,06	674	910,81
Dotations aux amortissements sur immobilisations	136	0,00	189	0,16	-53	-28,03
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	136	0,00	189	0,16	-53	-28,03
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges	880	0,01	163	0,14	717	439,88
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	880	0,01	163	0,14	717	439,88
Total des charges d'exploitation (II)	8 984 080	88,45	1 358 575	N/S	7 625 505	561,29
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 193 904	11,75	-605 071	-517,12	1 798 975	297,32
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	158 481	1,56	550 288	470,31	-391 807	-71,19
75500010 QP OPERATIONS EN COMMUN SUBLIME	612	0,01			612	N/S
75500020 QP OPERATIONS EN COMMUN DEESSE	3 785	0,04			3 785	N/S
75500100 QP OPERATIONS EN COMMUN FEERIE			166 990	142,72	-166 990	-100,00
75500800 QP OPERATIONS EN COMMUN ETERNITY	37 289	0,37	303 947	259,77	-266 658	-87,72
75500900 QP OPERATIONS EN COMMUN MACASSAR	116 795	1,15	79 351	67,82	37 444	47,19
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	241 930	2,38			241 930	N/S
65500100 QP OPERATIONS EN COMMUN FEERIE	241 930	2,38			241 930	N/S
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			6 236	5,33	-6 236	-100,00
76800000 AUTRES PDTS FINANCIERS			6 236	5,33	-6 236	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change			152	0,13	-152	-100,00
76600000 GAINS DE CHANGE			152	0,13	-152	-100,00
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			6 388	5,46	-6 388	-100,00
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées	417 553	4,11	450 525	385,04	-32 972	-7,31
66110000 INTERETS SAS SOPHIE PERANO	15 898	0,16	14 095	12,05	1 803	12,79
66116000 INTERETS EMPRUNTS	12 567	0,12	148 354	126,79	-135 787	-91,52
66116080 INTERETS BANCAIRES ETERNITY	80 000	0,79	77 323	66,08	2 677	3,46
66116090 INTERETS EMPRUNT MACASSAR	60 629	0,60	33 359	28,51	27 270	81,75
66116100 INTERETS EMPRUNT FEERIE	95 663	0,94	81 364	69,54	14 299	17,57
66116200 INTERETS EMPRUNT AMOR	44 873	0,44			44 873	N/S
66150010 INTERETS FEERIE	39 939	0,39	34 800	29,74	5 139	14,77
66150020 INTERETS PARC ST PAUL	8 968	0,09			8 968	N/S
66150080 INTERETS ETERNITY	27 159	0,27	30 284	25,88	-3 125	-10,31
66150900 INTERETS MACASSAR	29 199	0,29	29 199	24,96		0,00
66160000 INTERETS BANCAIRES	2 643	0,03	1 209	1,03	1 434	118,61
66160800 INTERETS BANCAIRES ETERNITY	15	0,00	158	0,14	-143	-90,50
66188000 INTERETS DES DETTES DIVERSES			380	0,32	-380	-100,00

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2020 au 30/09/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/09/2021 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2020 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (VI)	417 553	4,11	450 525	385,04	-32 972	-7,31
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	-417 553	-4,10	-444 137	-379,57	26 584	5,99
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	692 902	6,82	-498 920	-426,40	1 191 822	238,88
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			7 812	6,68	-7 812	-100,00
77170000 DEGREV.D'IMPOTS NON IS.			7 812	6,68	-7 812	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)			7 812	6,68	-7 812	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 377	0,01	4 702	4,02	-3 325	-70,70
67120000 PENALITES ET AMENDES	1 377	0,01	3 702	3,16	-2 325	-62,79
67180000 AUTRES CHAR.EXCEP.GESTION			1 000	0,85	-1 000	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	1 377	0,01	4 702	4,02	-3 325	-70,70
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-1 377	-0,00	3 110	2,66	-4 487	-144,27
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	179 235	1,76			179 235	N/S
69810000 INTEGRATION FISCALE CHARGES	179 235	1,76			179 235	N/S
Total des Produits (I+III+V+VII)	10 336 465	101,77	1 317 992	N/S	9 018 473	684,26
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	9 824 176	96,72	1 813 802	N/S	8 010 374	441,63
RÉSULTAT NET	512 290	5,04	-495 810	-423,74	1 008 100	203,32
	<i>Bénéfice</i>		<i>Perte</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						